



# Rapport financier semestriel

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

**CAFFIL**

Les obligations foncières du secteur public  
au service de l'économie française.

*Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes*

# Rapport financier semestriel

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

## SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	3
2. COMPTES ARRÊTÉS <i>(Normes IFRS)</i>	35
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes IFRS)</i>	68
4. COMPTES ARRÊTÉS <i>(Normes françaises)</i>	71
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes françaises)</i>	87
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	90

# 1. Rapport de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

# 1. Rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et des notations de la Caisse Française de Financement Local

## 1.1 – NATURE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1<sup>er</sup> octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- L'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- L'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
  - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
  - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

## 1.2 – ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local. Depuis 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. ci-dessous 1.3.2.). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

## 1.3 – MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

### 1.3.1. Refinancement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : la Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Pos-

tale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*.

Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- lors de l'origination d'un prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

### 1.3.2. Refinancement des grands crédits à l'exportation

En complément de la mission de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, l'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancier public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec 23 banques commerciales, soit la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée<sup>(1)</sup>). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces nouveaux prêts, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de la nouvelle activité dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années. Cette part devrait être proche de 15 % d'ici 4 à 5 ans.

#### 1.3.2.1. Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par l'État français.
- Après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à SFIL une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %).
- La Caisse Française de Financement Local accorde un prêt à SFIL permettant à cette dernière de refinancer le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

Les crédits de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* de la société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

#### 1.3.2.2. Les garanties publiques à l'exportation

Auparavant accordées par Coface, ces garanties sont depuis fin 2016 gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances :

- Les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État.
- Les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

(1) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013.

### 1.3.3. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ;
- l'apport des financements non privilégiés et de dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés intermédiés) sont obtenues par SFIL :

- soit auprès de ses actionnaires dans le cadre de conventions de crédits :
  - la Caisse des dépôts et consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à la date d'acquisition de SFIL (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
  - La Banque Postale pour les besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français qu'elle origine.
- soit auprès des marchés par l'émission de dette de maturité courte (certificats de dépôts) et longue (obligations), afin de diversifier ses sources de financement. Sur le segment des agences françaises, SFIL a installé progressivement sa signature depuis 2016 en lançant des émissions *benchmark* en euro et en dollar sous format EMTN. Les refinancements obtenus par SFIL sur les marchés financiers vont se substituer progressivement aux refinancements apportés par ses actionnaires. Ces derniers resteront néanmoins disponibles notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans la partie Renseignements de caractère général du rapport financier annuel 2017.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services à La Banque Postale (LBP) et à La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC pour leur activité de crédit aux entités du secteur public français. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

### 1.3.4. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'assurer tout ou partie de leur gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin juin 2018, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

## 1.4 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois des principales agences de notation internationales : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et Fitch. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée au gouvernement. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État français à SFIL en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

La proximité de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français, par son actionnariat et son support, mais aussi par son *cover pool*, crée un lien entre la notation des obligations foncières et celle de la France pour Fitch. Ainsi la notation par Fitch ne peut pas être supérieure à celle du souverain, sinon Fitch appliquerait un scénario de *rating* ultra-stressé (un taux de défaut de 80 %, avec des récupérations limitées) qui nécessiterait un niveau de surdimensionnement incompatible avec la rentabilité du *business model*.

Par ailleurs, la notation des obligations foncières est limitée par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Enfin, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient d'une évaluation Prime par l'agence de notation extra-financière ISS-oekom et d'une évaluation Positive par l'agence de notation extra-financière IMUG en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

## 2. Faits marquants du premier semestre 2018

### 2.1 – SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Au cours du premier semestre 2018, l'activité du marché primaire des *covered bonds* pour les émissions *benchmark* en euro a été très soutenue, avec EUR 89 milliards levés contre EUR 79 milliards au premier semestre 2017. En outre, ce semestre a également été marqué par la baisse progressive des achats de la Banque centrale européenne dans le cadre du resserrement de sa politique monétaire. La conjugaison de ces deux éléments a conduit à un élargissement des *spreads* primaires et secondaires pour l'ensemble du segment des *covered bond*. Par ailleurs, le contexte international de la fin du premier semestre, avec notamment les élections législatives en Italie et les tensions commerciales entre les États-Unis, la zone euro et la Chine, a conduit à une volatilité accrue des marchés financiers. Ce contexte n'a cependant pas affecté significativement le marché des *covered bonds* qui conserve un bon niveau de demande de la part des investisseurs traditionnels.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a été régulièrement active sur le marché des émissions publiques en euro en ajoutant 4 nouvelles souches à sa courbe de référence pour un montant total EUR 3,5 milliards. De plus, la maturité de la dernière émission du semestre, réalisée en juin 2018, a été particulièrement longue ce qui a permis d'étendre de 3 ans la courbe de référence de la Caisse Française de Financement Local. En complément de ces émissions publiques *benchmarks*, la Caisse Française de Financement Local a également profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturité longue pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 642 millions et pour augmenter l'encours de deux souches existantes. La durée de vie moyenne des émissions réalisées au cours du premier semestre 2018 par la Caisse Française de Financement Local est supérieure à 12 ans.

### 2.2 – HARMONISATION DES CADRES LÉGAUX DES COVERED BONDS EUROPÉENS

Dans le cadre des travaux visant à harmoniser les cadres légaux des régimes de *covered bonds* européens et suite à la publication le 20 décembre 2016 par l'Autorité bancaire européenne de ses recommandations, la Commission européenne a publié un projet de texte (directive et modification de l'article 129 du *Capital Requirements Regulation* - CRR) le 12 mars 2018 :

- Le projet de directive vise principalement à donner une définition d'un *covered bond*, à lister les caractéristiques spécifiques structurelles de cet instrument et à détailler les modalités de supervision par le régulateur.
- Le projet de modification de l'article 129 du CRR vise à définir les types d'actifs éligibles au *cover pool* ainsi que le niveau minimum de surdimensionnement. Ces deux éléments réunis permettent ainsi aux investisseurs en *covered bonds* de bénéficier d'une pondération préférentielle pour les calculs de solvabilité en méthode standard.

Depuis la publication du projet de la Commission européenne, les travaux du Conseil européen et du Parlement européen ont débuté et un vote de ces deux instances est attendu pour début 2019, l'objectif de mise en application étant fixé mi-2019. De nombreux échanges devraient avoir lieu entre les parties prenantes d'ici cette date.

A ce stade, la Caisse Française de Financement Local n'a pas identifié d'impact significatif, positif ou négatif pour ses activités, lié à la mise en application de ce projet de texte.

### 2.3 – CONTEXTE INTERNATIONAL

Le premier semestre 2018 a été marqué par les trois principaux événements internationaux suivants :

- la poursuite des négociations entre l'Union Européenne et le Royaume Uni dans le cadre du Brexit ;
- les élections législatives en Italie ayant conduit à la formation d'un gouvernement de coalition ;
- les tensions relatives à l'augmentation des droits de douane sur certains biens entre les États-Unis et la Chine dans un premier temps, puis entre les États Unis et l'Union Européenne dans un second temps.

Ces trois événements ont eu pour effet d'accroître la volatilité des marchés financiers mais n'ont pas affecté significativement le marché des *covered bonds* et la capacité d'émission de la Caisse Française de Financement Local.

### 2.4 – PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

La norme comptable IFRS9 est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle comporte trois volets principaux : la classification et l'évaluation des instruments financiers, le provisionnement des prêts, titres et engagement de financement et la comptabilité de couverture pour laquelle la Caisse Française de Financement Local a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future norme relative à la macro-couverture.

La première application de la norme IFRS 9 a eu un impact limité sur les fonds propres de la Caisse Française de Financement Local. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier, un produit de EUR 77 millions avant application de l'Impôt sur les sociétés (soit un produit de EUR 50 millions après application de cet impôt) a été enregistré au sein des fonds propres comptables ce qui a conduit, toutes choses égales par ailleurs et après retraitements prudentiels, à une augmentation du ratio CET1 (*fully loaded*) de 126 points de base. L'essentiel de cet effet est lié au volet classement et évaluation qui représente un produit avant application de l'Impôt sur les sociétés de EUR 86 millions, tandis que le volet provisionnement représente une charge avant application de l'Impôts sur les sociétés de EUR 9 millions. De plus, la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas opter pour la possibilité d'étaler dans le

temps l'impact sur les fonds propres prudentiels associé à la première application de la norme et relatif au volet provisionnement.

Enfin, la norme IFRS 9 a également des effets sur les résultats postérieurs à la date de première application en raison notamment de la variation de la valeur des actifs désormais comptabilisés en juste valeur par le résultat (actifs non SPPI). Cette norme apporte donc de la volatilité au Produit net bancaire, sans rapport avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local dont le *business model* est de détenir tous les prêts jusqu'à leur échéance contractuelle. Ces impacts sont isolés afin de permettre de les retraiter dans les analyses de la performance de l'entreprise (cf. partie 9.1.).

## 2.5 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Au 30 juin 2018, les notations étaient les suivantes : Aaa chez Moody's, AA+ chez Standard and Poor's et AA chez Fitch. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

## 2.6 – REFINANCEMENT DES PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC INITIÉS PAR LA BANQUE POSTALE

Dans le cadre de sa première activité, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux publics français.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a acquis au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, EUR 1,9 milliard de prêts (EUR 2,4 milliards au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017). Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts acquis est de EUR 14,1 milliards.

## 2.7 – REFINANCEMENT DES GRANDS CRÉDITS À L'EXPORTATION

Dans le cadre de sa seconde mission, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de grands crédits à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français. Cette activité renforce l'ancrage public de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, la Caisse Française de Financement Local a accordé de nouveaux prêts de refinancement à SFIL pour un montant total de EUR 1,7 milliard (EUR 0,7 milliard au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017).

Depuis, le lancement de cette mission mi-2015, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts de refinancement à SFIL pour un volume global de EUR 5,0 milliards. Au 30 juin 2018, l'encours de ces prêts inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local est de EUR 0,4 milliard. En effet pour mémoire, le versement des prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation est échelonné sur plusieurs années.

## 3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2016	31/12/2017	30/06/2018	Var 2018 / 2017
<b>Cover pool</b>	<b>58,2</b>	<b>55,8</b>	<b>58,0</b>	<b>4,0%</b>
Prêts	47,0	46,9	47,5	1,2%
Titres	7,5	7,2	7,8	9,2%
Trésorerie déposée à la Banque de France	3,7	1,7	2,7	60,6%
<b>Actifs sortis temporairement du cover pool</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>ns</b>
<b>Dettes privilégiées</b>	<b>51,7</b>	<b>49,7</b>	<b>51,8</b>	<b>4,2%</b>
Obligations foncières <sup>(1)</sup>	50,4	49,0	51,3	4,6%
Cash collateral reçu	1,3	0,7	0,5	(26,7)%
<b>Dettes non privilégiées</b>	<b>5,2</b>	<b>4,8</b>	<b>5,2</b>	<b>6,9%</b>
SFIL	5,2	4,8	5,2	6,9%
<b>Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>(3,0)%</b>

(1) Registered covered bonds *inclus*

La taille du bilan de la Caisse Française de Financement Local a progressé d'environ 4% au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Ainsi, le *cover pool* s'élève à EUR 58,0 milliards, hors intérêts courus non échus, au 30 juin 2018 (en augmentation par rapport au 31 décembre 2017). Il est constitué de prêts et de titres et inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France, investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou prêté à SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 2,7 milliard à fin juin 2018 contre EUR 1,7 milliards à fin décembre 2017. L'excédent de trésorerie investi en titres ou prêté à SFIL représente un montant de EUR 2,8 milliards à fin juin 2018 contre EUR 1,6 milliard à fin décembre 2017.

Au 30 juin 2018, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être gagé en Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 51,8 milliards, en hausse par rapport à l'an passé.

Au 30 juin 2018, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,2 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

## 4. Le *cover pool*

### 4.1 – ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2018

Le *cover pool* au cours des six premiers mois de l'exercice 2018 a augmenté par rapport au 31 décembre 2017. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	S1 2018
<b>1- Achats de prêts à La Banque Postale</b>	<b>1,9</b>
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	1,9
<b>2- Tirages refinancement crédit export</b>	<b>0,2</b>
Prêts à SFIL pour refinancer des crédits exports, garantis par l'Etat français	0,2
<b>3- Désensibilisation</b>	<b>0,1</b>
Prêts structurés sensibles quittés	(0,2)
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,2
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,1
<b>4- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres</b>	<b>(2,2)</b>
<b>5- Remboursements anticipés</b>	<b>(0,0)</b>
<b>6- Evolution de la trésorerie</b>	<b>2,2</b>
Variation nette des placements et investissements	1,2
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	1,0
<b>7- Autres variations</b>	<b>(0,0)</b>
<b>Variation nette du <i>cover pool</i></b>	<b>2,2</b>

La Caisse Française de Financement Local a acquis depuis le début de l'année 2018 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 1,9 milliard.

Les versements de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation accordés à SFIL réalisés au cours des six premiers mois de 2018 représentent un montant de EUR 0,2 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État Français.

Les opérations de désensibilisation menées sur les six premiers mois de 2018 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,2 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,1 milliard.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 2,2 milliards sur les six premiers mois de l'année 2018.

La trésorerie disponible a augmenté de EUR 2,2 milliards (préfinancement de l'activité). Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement, investie en titres du secteur public européen ou prêtée à SFIL.

Aucune cession d'actifs n'a eu lieu au cours des six premiers mois de l'année 2018.

### 4.2 – RÉPARTITION DU COVER POOL SELON LES PRINCIPES DE CLASSEMENT ET D'ÉVALUATION DE LA NORME IFRS 9

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. 9.1.1. Première application de la norme IFRS 9). Elle définit notamment les principes en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers en fonction de la combinaison de deux critères : le mode de gestion (*hold to collect*, *hold to collect and sell ou trading*) et l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (actifs dits SPPI ou non SPPI). La Caisse Française de Financement Local détient au sein de son *cover pool* à la fois des actifs SPPI et non SPPI. Les actifs SPPI peuvent être gérés selon le mode *hold to collect* ou *hold to collect and sell* tandis que les

actifs non SPPI ne sont gérés que selon le mode *hold to collect*. La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun actif financier géré selon un mode *trading*. La très grande majorité des actifs de la Caisse Française de Financement Local correspond au mode de gestion *hold to collect* (environ 98 % du *cover pool* à fin juin 2018), les quelques actifs intégrés au mode de gestion *hold to collect and sell* (environ 2 % du *cover pool* à fin juin 2018), correspondent à une partie des excédents de trésorerie investis sous la forme de titres bancaires.

Par ailleurs, la grande majorité des actifs financiers constituant le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local présente des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de type SPPI (environ 91 % du *cover pool* à fin juin 2018). Les actifs financiers non SPPI correspondent à des prêts structurés gérés en extinction ou pour les plus sensibles faisant l'objet d'actions proactives de désensibilisation (cf. partie 4.3.4.).

En résumé, la Caisse Française de Financement Local détient la grande majorité des actifs financiers constituant son *cover pool* dans un modèle économique traduisant son objectif de les conserver durablement. En outre, les flux de trésorerie de la grande majorité de ces actifs présentent des caractéristiques contractuelles qui ne les exposent pas à des risques ou à une volatilité sans rapport avec ceux d'un contrat de prêt de base.

### 4.3 – COMPOSITION DU COVER POOL

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi) :

(en EUR milliards)	31/12/2017	30/06/2018
Prêts et titres au secteur public	53,2	53,5
<i>dont Activité de financement du secteur public local</i>	52,2	52,1
<i>dont Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation</i> <sup>(1)</sup>	0,2	0,4
<i>dont Placements de trésorerie en titres du secteur public</i> <sup>(3)</sup>	0,7	1,0
Trésorerie déposée en Banque de France <sup>(3)</sup>	1,7	2,7
Valeurs de remplacement <sup>(3)</sup>	0,9	1,8
<b>TOTAL COVER POOL</b>	<b>55,8</b>	<b>58,0</b>
Engagements de financements des grands crédits à l'exportation <sup>(1)(2)</sup>	3,0	4,6
Engagement de financements des prêts au secteur public	0,1	0,0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS</b>	<b>3,1</b>	<b>4,6</b>

(1) Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'Etat français (garantie rehaussée).

(2) En 2017 et 2018 les engagements donnés correspondent à des contrats conclus non encore versés.

(3) Le montant total des excédents de trésorerie est passé de EUR 3,3 milliards à EUR 5,5 milliards au cours du semestre

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en valeurs de remplacement (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à SFIL, sa société mère). Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessus (note 3).

Le montant des engagements de financements donnés représente EUR 4,6 milliards à fin juin 2018. Il s'agit de prêts signés mais non encore versés accordés à SFIL dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'Etat français.

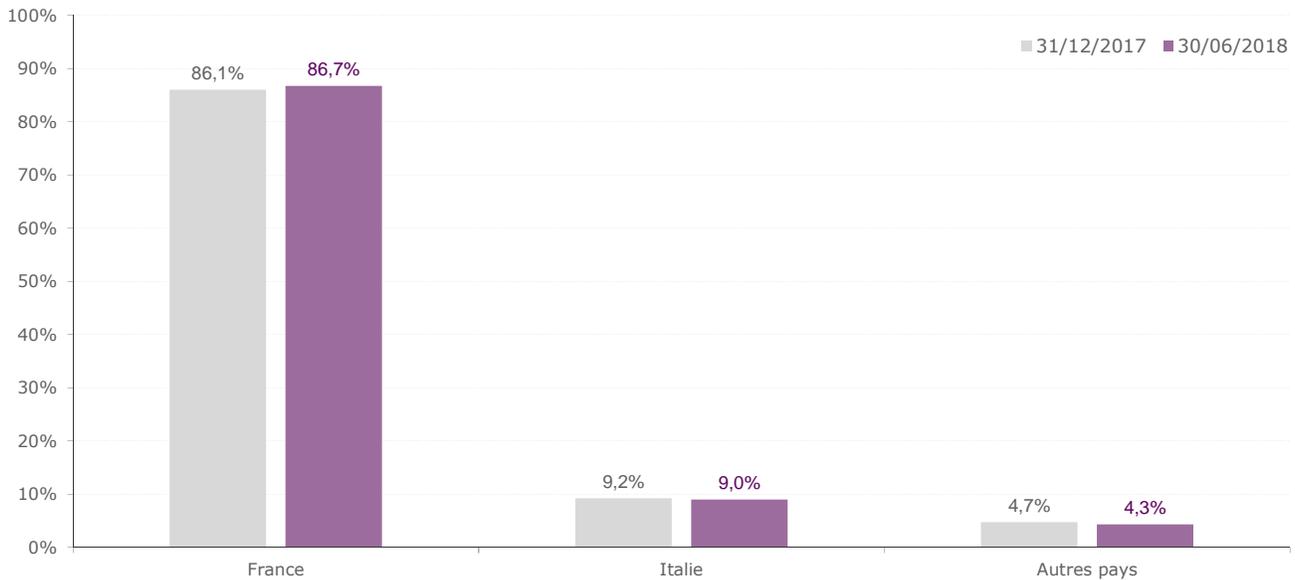
#### 4.3.1. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France)

##### 4.3.1.1. Répartition géographique

À fin juin 2018, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (86,7 %) et leur part va progresser dans le futur. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 représentent 23 % des prêts et titres du secteur public (EUR 12,3 milliards) et les prêts garantis par l'Etat accordés à SFIL au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation représentent moins de 1 % (soit EUR 0,4 milliard).

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :



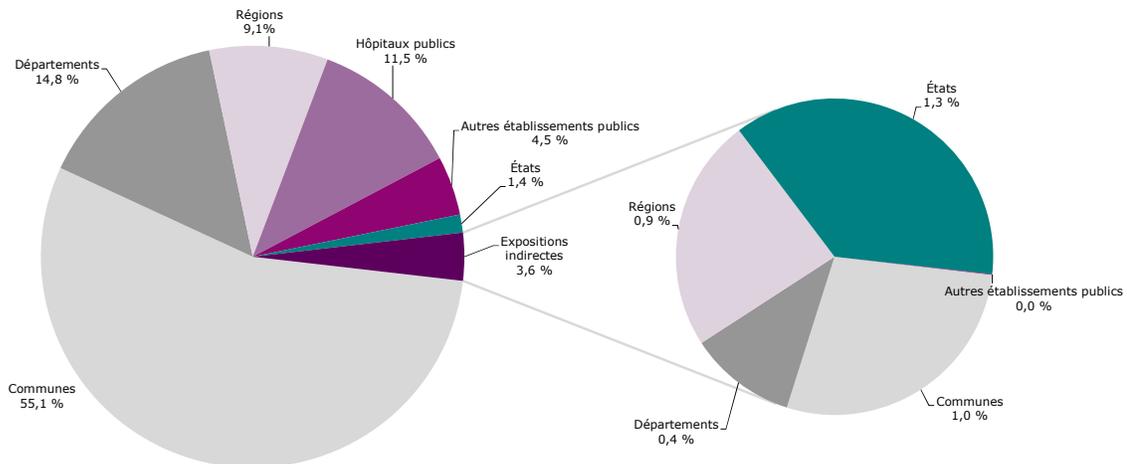
Au 30 juin 2018, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 4,8 milliards, soit 9,0 % du *cover pool* (hors valeur de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France). Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (plus de 200 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

Les expositions sur les Autres pays au 30 juin 2018 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Prêts aux collectivités locales et titres obligataires » à la fin de ce rapport d'activité.

#### 4.3.1.2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé :

- pour 81 % d'expositions directes et indirectes sur des communes, départements ou régions ;
- pour 12 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- pour 7 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics (dont logement social).



Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public, principalement local. Les prêts de refinancement des grands crédits export apparaissent dans la catégorie expositions indirectes garanties par l'État.

#### 4.3.1.3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR/CRD IV.

### 4.3.2. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1<sup>er</sup> échelon », ou d'une notation de « 2<sup>ème</sup> échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours. Le montant des « valeurs de remplacement » est limité à 15 % du total des obligations foncières et *registered covered bonds*. Au 30 juin 2018, les valeurs de remplacement représentent 3,6 % des obligations foncières et *registered covered bonds*.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeurs de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs. De plus, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts à SFIL afin de placer ses excédents de trésorerie. Ces prêts figurent également dans les valeurs de remplacement.

Valeurs de remplacement (En EUR millions)	Pays	31/12/2017	30/06/2018
<b>1<sup>er</sup> échelon de qualité de crédit</b>			
Obligations sécurisées			
	France	176	132
	Autres pays <sup>(1)</sup>	127	289
Autres titres bancaires			
	France	148	168
	Autres pays <sup>(1)</sup>	100	100
Prêts à la société mère, SFIL			
	France	360	800
<b>2<sup>ème</sup> échelon de qualité de crédit</b>			
Titres bancaires (maturité < 100 jours) :			
	France	-	252
	Autres pays <sup>(1)</sup>	-	95
Solde des comptes courants bancaires			
	France et autres pays <sup>(1)</sup>	10	5
<b>TOTAL</b>		<b>921</b>	<b>1 841</b>

<sup>(1)</sup> Correspond à d'autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, sauf pour les comptes courants bancaires qui peuvent être détenus dans des pays non européens

### 4.3.3. Actifs sortis du cover pool

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs de très faibles montants unitaires dans le cadre de tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire.

### 4.3.4. Prêts structurés

#### 4.3.4.1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Les crédits structurés, selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur et signée par plusieurs associations représentatives des collectivités locales en France, sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ils bénéficient d'aides des fonds de soutien mis en place par le gouvernement pour aider les clients concernés à convertir leurs prêts sensibles en prêts à taux fixe.

#### 4.3.4.2. Part des prêts structurés dans le cover pool

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients <sup>(1)</sup>		
	31/12/2017	30/06/2018	Variation	% cover pool	31/12/2017	30/06/2018	Variation
<b>Cover pool</b>	<b>55,8</b>	<b>58,0</b>		2,2			
<b>Prêts au secteur public français</b>	<b>45,0</b>	<b>45,3</b>		0,3	<b>78,1%</b>	<b>15 366</b>	<b>14 786</b> (580)
<b>Vanilles</b>	<b>39,6</b>	<b>40,3</b>		0,7	<b>69,5%</b>	<b>13 720</b>	<b>13 265</b> (455)
<b>Structurés</b>	<b>5,4</b>	<b>5,0</b>		(0,4)	<b>8,6%</b>	<b>1 646</b>	<b>1 521</b> (125)
Sensibles «hors charte»	0,6	0,5		(0,1)	0,9%	64	57 (7)
Sensibles 3E/4E/5E	0,8	0,7		(0,1)	1,2%	162	155 (7)
<b>Sous-total sensibles :</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>		(0,2)	<b>2,2%</b>	<b>226</b>	<b>212</b> (14)
Structurés - dispositif dérogatoire fonds de soutien	0,5	0,4		(0,1)	0,7%	71	65 (6)
Structurés - autres	3,5	3,4		(0,2)	5,8%	1 349	1 244 (105)

(1) en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

En 2018, l'encours de prêts au secteur public français a augmenté de EUR 0,3 milliard, avec une hausse de EUR 0,7 milliard des prêts non structurés (vanille) et une baisse de EUR 0,4 milliard des prêts structurés (selon la définition *supra*).

À fin juin 2018, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 5,0 milliards.

#### 4.3.4.3. Prêts sensibles

Les prêts sensibles sont les plus structurés et représentent un encours de EUR 1,2 milliard à fin juin 2018 contre EUR 1,4 milliard à fin décembre 2017. Parmi ces prêts, ceux considérés comme les plus sensibles (hors charte) représentent EUR 0,5 milliard, soit 0,9 % du cover pool et 57 clients à fin juin 2018 (contre 64 clients à fin décembre 2017). Ces 57 clients sont majoritairement des communes de plus de 10 000 habitants et des groupements de communes, et dans une moindre mesure des hôpitaux publics.

#### 4.3.4.4. Désensibilisation

Les actions proactives de désensibilisation, le recours aux fonds de soutien (FDS) et, plus marginalement, l'arrivée à maturité de certains prêts ont permis de réduire le nombre des clients sensibles de 667 entre la création de SFIL et le 30 juin 2018 (212 clients détenant des prêts sensibles au 30 juin 2018 contre 879 à la création de SFIL). Dans le même temps, l'encours de prêts sensibles est passé de EUR 8,5 milliards à EUR 1,2 milliard (2,2 % du *cover pool*), soit une baisse de près de 86 %. De plus, à fin juin 2018, plus de 94 % des emprunteurs qui avaient initialement des crédits indexés sur EUR/CHF n'en ont plus et, parmi eux, 96 % des petites collectivités et hôpitaux. Ces baisses intègrent EUR 0,4 milliard correspondant à des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien). Les crédits concernés par cette option correspondent essentiellement à des crédits dont l'intérêt est basé sur des effets de levier et qui sont, à l'heure actuelle, la plupart du temps à taux fixe car la composante structurée n'est pas ou n'a jamais été activée.

Enfin, sur la base des opérations déjà conclues, l'encours de prêts sensibles structurés sera ramené à EUR 1,1 milliard au maximum à fin 2018 et, pour les seules collectivités locales, à EUR 0,6 milliard au maximum. Sur cette même base, les prêts sensibles dont le taux excède 5 % représenteront à fin 2018 un encours inférieur à EUR 0,2 milliard et concerneront 34 clients, soit 0,4 % du *cover pool* et 0,2 % des clients du secteur public français.

## 5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2018, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2017	30/06/2018
Cash collateral reçu	0,7	0,5
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	49,0	51,3
<b>TOTAL</b>	<b>49,7</b>	<b>51,8</b>

### 5.1 – ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à fin décembre 2017 ; son montant s'élève à EUR 0,5 milliard à fin juin 2018.

### 5.2 – ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 7 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses émissions de type *benchmark* sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe notamment par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*, format destiné aux investisseurs allemands. Dans le cadre de cette diversification, la Caisse Française de Financement Local a annoncé un projet d'émission publique thématique « social covered bond » d'ici la fin de l'année 2018.

### 5.2.1. Émissions 2018

Au cours du premier semestre 2018, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 4,4 milliards via des émissions publiques *benchmark*, des opérations d'abondements de souches existantes (*tap*) permettant d'enrichir sa courbe de référence et en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

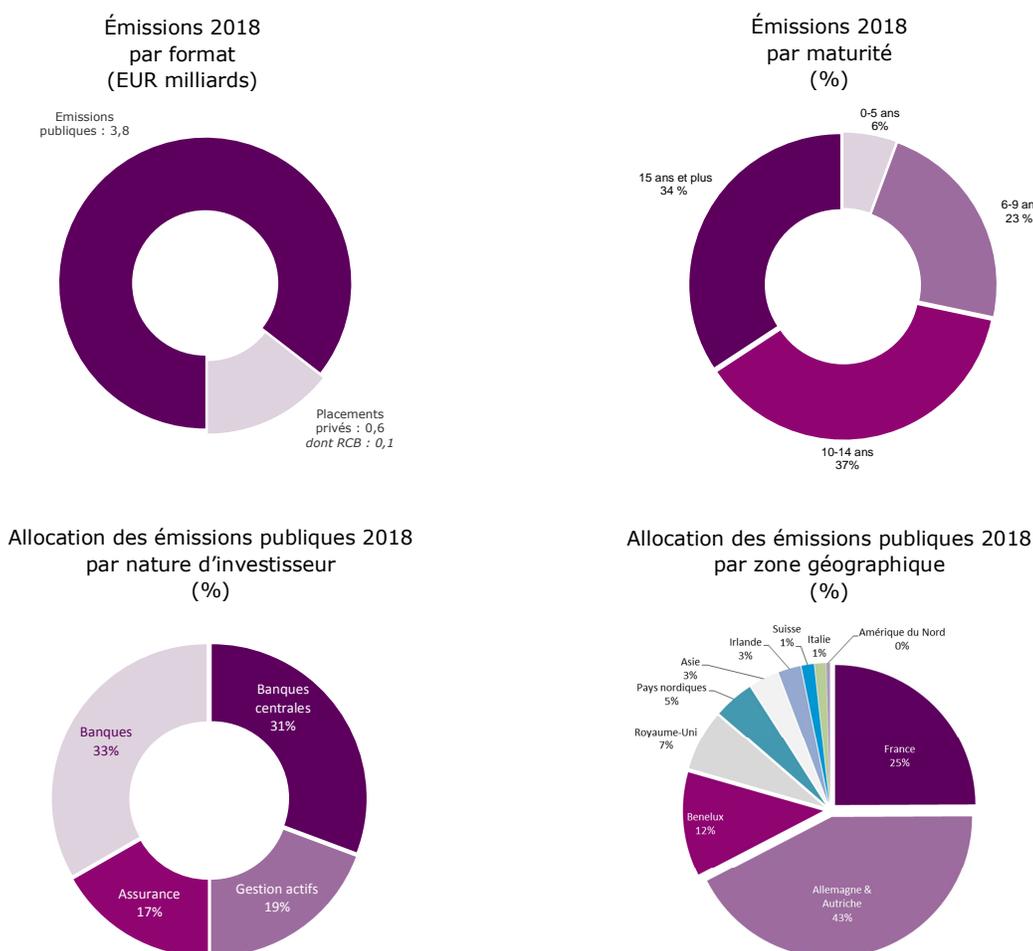
Au cours du premier semestre 2018, la Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire public à trois reprises pour un montant global de 3,5 milliards :

- émission à double maturité (8 et 15 ans) en janvier 2018 pour un montant total de EUR 1,5 milliard ;
- émission à 10 ans en avril 2018 pour un montant de EUR 1,5 milliard ;
- émission à 20 ans en juin 2018 pour un montant de EUR 0,5 milliard ; cette émission publique particulièrement longue a notamment permis d'étendre de 3 années la courbe de référence de la Caisse Française de Financement Local.

En parallèle, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à deux de ses émissions de référence via des opérations d'abondement pour un montant cumulé de EUR 0,3 milliard.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés, sous le format EMTN ou *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 0,6 milliard a été levé sur ce segment de marché.

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des émissions publiques par nature d'investisseur et par zone géographique :

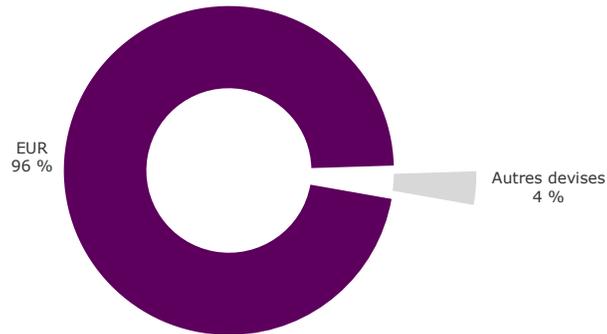


### 5.2.2. Encours à fin juin 2018

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin juin 2018, en valeur *swappée*, s'élève à EUR 51,3 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 4,4 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur le premier semestre 2018 pour EUR 2,1 milliards.

(En EUR milliards, contre valeur après <i>swaps</i> de change)	2017	2018
<b>DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>50,4</b>	<b>49,0</b>
Emissions	6,0	4,4
Amortissements	(7,2)	(2,1)
Rachats	(0,2)	-
<b>FIN DE PÉRIODE</b>	<b>49,0</b>	<b>51,3</b>

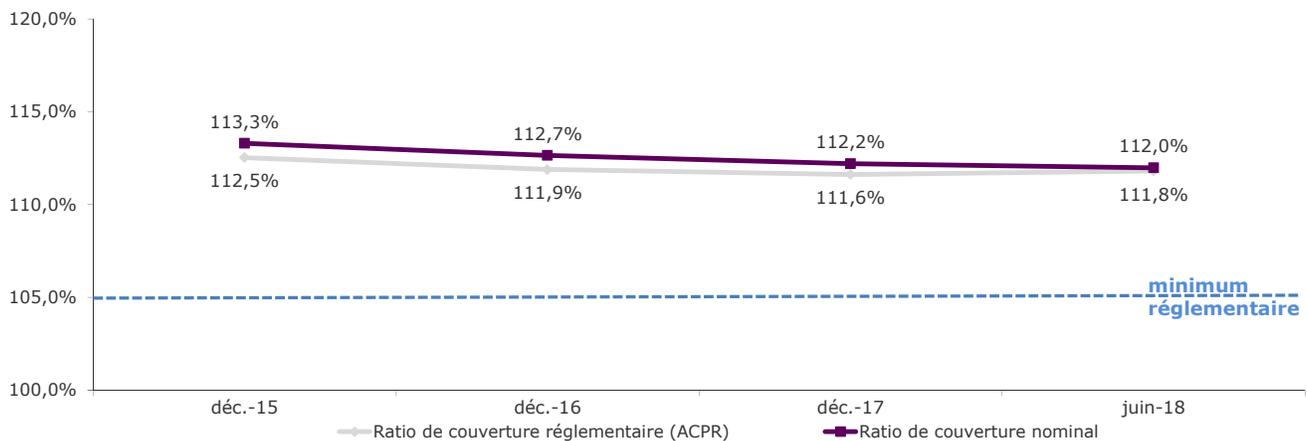
Au 30 juin 2018, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



## 6. Évolution du ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont tous pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

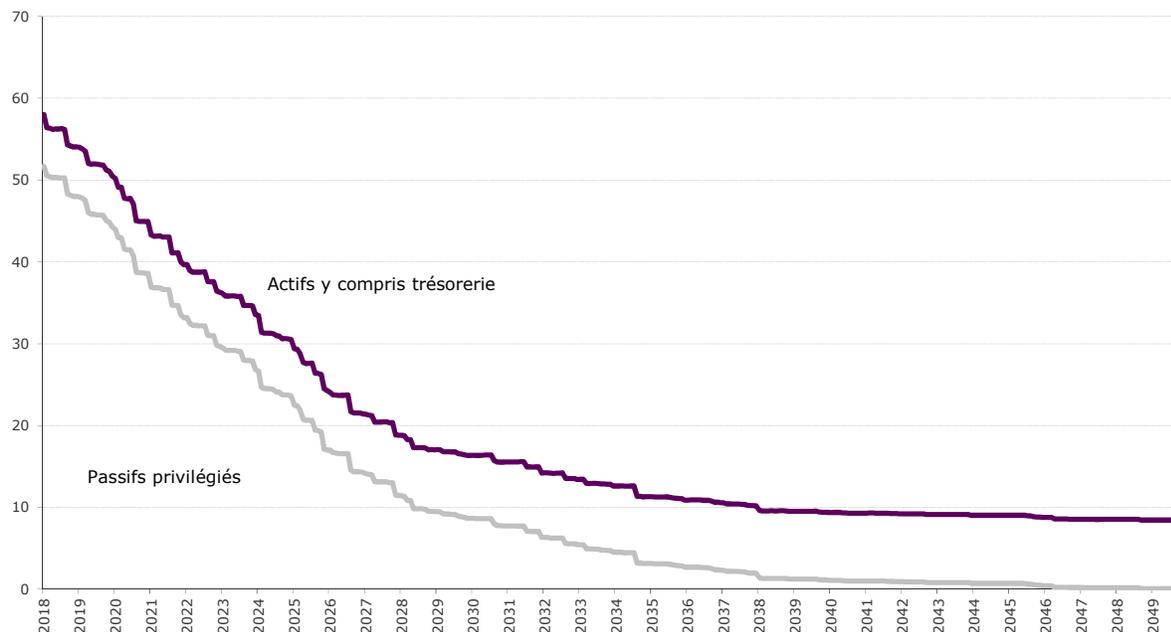
Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des passifs bénéfici-

cient du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2018.

### Écoulement des actifs et des passifs vu du 30 juin 2018

En EUR milliards



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps par l'amortissement des actifs sont conservés dans le *cover pool*.

## 7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, SFIL, dans le cadre de la convention de financement. À fin juin 2018, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Cette dette ne bénéficie alors pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais est garantie par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de SFIL, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements mis en place régulièrement pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France et n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2017	30/06/2018
SFIL	4,8	5,2
Banque de France	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4,8</b>	<b>5,2</b>

## 8. Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

### 8.1 – RISQUE DE CRÉDIT

### 8.1.1. Définition

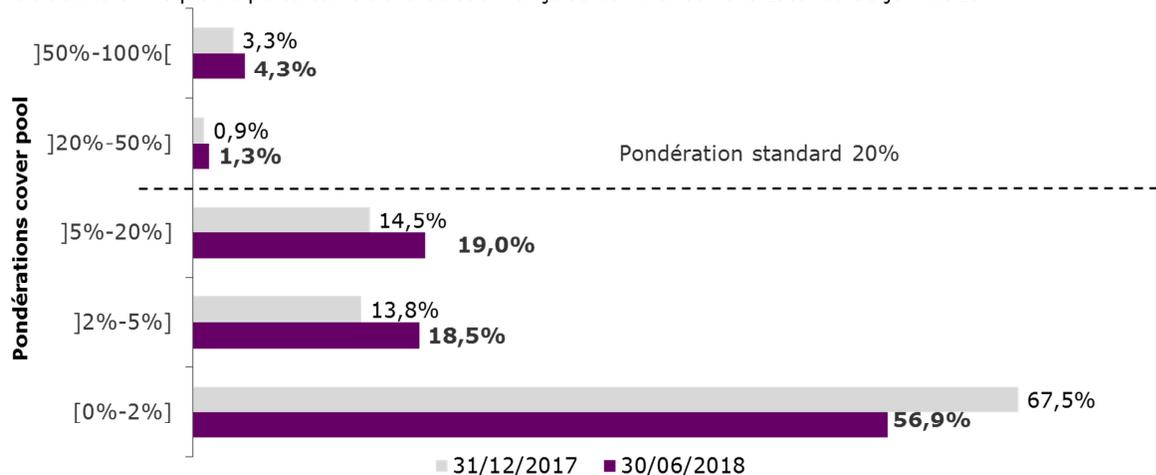
Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

### 8.1.2. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs (*Risk weighted assets*) dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le *reporting* sur base consolidée des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 30 juin 2018, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations en risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2018



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

- plus de 75 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;
- la pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 7,3 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes ;
- seulement 5 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

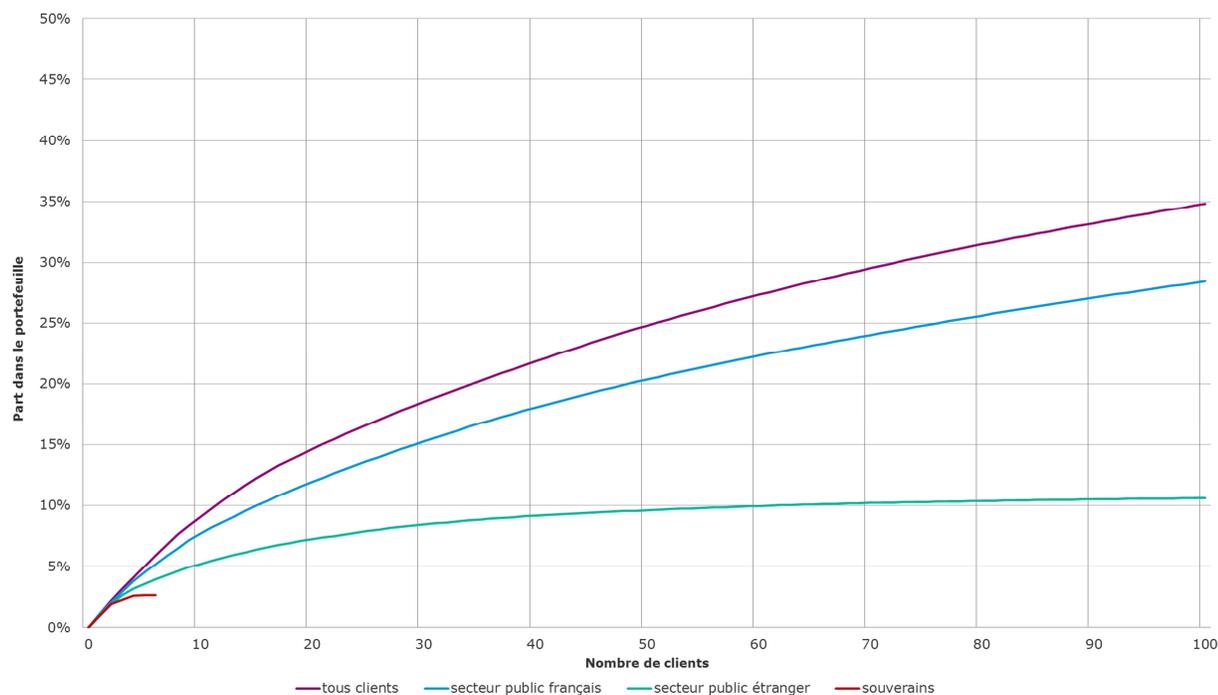
L'évolution des pondérations depuis le 31 décembre 2017 est liée principalement à des changements méthodologiques au sein des systèmes de notation interne de la Caisse Française de Financement Local.

Au 30 juin 2018, le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 5 279 millions. En incluant les actifs pondérés liés au risque de volatilité du *credit valuation adjustment* (CVA) et les actifs pondérés liés au risque opérationnel (les actifs pondérés liés aux risques de marchés sont nuls), le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 937 millions. Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III phasé de 23,7 % au 30 juin 2018. Le ratio Common Equity Tier 1 Bâle III *fully loaded* s'élève à 22,2 % au 30 juin 2018.

### 8.1.3. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du *cover pool* par typologie de clients ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 30 juin 2018, toutes catégories confondues, les 20 plus grands clients (hors valeurs de remplacement et comptes de trésorerie) représentent 15 % du *cover pool* (stable par rapport au 31 décembre 2017). Le premier client ne représente que 1,2 % du *cover pool* et le 20<sup>ème</sup> client 0,4 %.

#### 8.1.4. Impayés, Créances douteuses, créances litigieuses et provisions

##### 8.1.4.1. Evolution des impayés

Au 30 juin 2018, les impayés s'élevaient à EUR 60 millions ; ils ont baissé de 8 % par rapport au 31 décembre 2017 (EUR 65 millions) et de 26 % par rapport au 31 décembre 2016 (EUR 81 millions).

	31/12/2016		31/12/2017		30/06/2018	
	Montants (en EUR millions)	nombre de clients <sup>(1)</sup>	Montants (en EUR millions)	nombre de clients <sup>(1)</sup>	Montants (en EUR millions)	nombre de clients <sup>(1)</sup>
<b>Impayés</b>	<b>81</b>	<b>56</b>	<b>65</b>	<b>52</b>	<b>60</b>	<b>51</b>
<i>dont inférieurs à 90 jours</i>	0	4	0	-	0	5
<i>dont supérieurs à 90 jours</i>	81	52	65	52	60	46
<i>dont prêts douteux (normes comptables françaises)</i>	54	42	33	45	28	43
<i>dont prêts litigieux</i>	27	14	32	7	32	8
<i>dont prêts vanilles</i>	8	24	5	27	4	30
<i>dont prêts structurés</i>	73	32	60	25	56	21

(1) suivant la ligne concernée, en considérant le client dans la catégorie de son impayé le plus long, en considérant le client dans la catégorie litigieux si un de ses prêts est assigné et en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Les impayés sont concentrés sur quelques contreparties seulement qui représentent seulement 0,3 % du nombre de clients total de la Caisse Française de Financement Local. Ces clients sont localisés uniquement en France. Depuis fin 2016, le nombre de clients présentant un impayé lié à un litige a diminué sensiblement en raison notamment du succès de la politique de désensibilisation des crédits structurés sensibles.

##### 8.1.4.2. Evolution des créances douteuses, litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 30 juin 2018, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, représentent moins de 1 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (EUR 453 millions); cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Elles sont en baisse de 19 % par rapport au 31 décembre 2017 (EUR 558 millions). Les créances douteuses et litigieuses correspondent uniquement à des clients français.

Les créances douteuses et litigieuses se composent de :

- EUR 421 millions de créances qualifiées de douteuses<sup>(1)</sup>, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 28 millions (dont EUR 25 millions impayés sur des crédits structurés). Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées ;
- EUR 32 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Le tableau ci-après donne la répartition des créances douteuses et litigieuses par typologie d'emprunteurs

Créances douteuses et litigieuses normes comptables françaises (en EUR millions)	31/12/2017		30/06/2018	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
<b>FRANCE</b>				
État	-	-	-	-
Régions	52	-	51	24
Départements	-	23	-	-
Groupement de communes	118	-	90	-
Communes	238	8	219	8
Établissements publics	118	1	61	-
<b>TOTAL CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES</b>	<b>526</b>	<b>32</b>	<b>421</b>	<b>32</b>
<i>dont montant impayés sur prêts structurés</i>	<i>28</i>	<i>32</i>	<i>25</i>	<i>32</i>
<i>dont montant impayés sur autres prêts</i>	<i>5</i>	<i>-</i>	<i>3</i>	<i>0</i>

Le montant total des provisions, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Provisions normes comptables françaises (En EUR millions)	31/12/2017	30/06/2018
Provisions spécifiques	36	30
Provisions collectives	30	34
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>64</b>

À fin juin 2018, le stock de provisions spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 30 millions. La variation de ce stock par rapport à fin 2017 est essentiellement liée aux effets positifs progressifs de la politique de désensibilisation des crédits structurés de la Caisse Française de Financement Local. En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 34 millions à fin juin 2018 contre EUR 30 millions à fin 2017.

#### 8.1.4.3. Evolution des créances et des provisions selon les normes comptables IFRS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la norme comptable IFRS 9 a introduit des changements de classement des actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local. Pour mémoire, cette norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument (cf. partie 9.1.1. du rapport de gestion et partie 1.3.4 des états financiers selon les normes IFRS).

Conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9, l'ensemble des prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : ceux qui sont performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : ceux qui sont performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : ceux qui sont défaillant.

Par ailleurs, les prêts dont les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ne permettent pas un classement en coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces prêts ne sont pas provisionnés, mais leur variation de juste valeur, comptabilisée directement en résultat, inclut une composante liée à l'évolution du risque de crédit.

(1) Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- qui présentent un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel (c'est-à-dire non technique) et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés et la décision de sortie de défaut réel actée par le comité de défaut, ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures (NPE)*. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

Le tableau ci-après présente les actifs financiers et engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local répartis par *Stages*, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-performing exposures* réglementaires.

répartition des actifs par niveaux et provisions IFRS associées	Valeur nette comptable avant provisions (En EUR millions)		Provisions sur l'actif (En EUR millions)	
	01/01/2018	30/06/2018	01/01/2018	30/06/2018
	<i>Stage 1</i> : sain	46 041	48 157	(6)
<i>Stage 2</i> : risque dégradé	5 441	5 179	(39)	(40)
<i>Stage 3</i> : défaut ou défaillant	1 518	1 177	(11)	(9)
<b>TOTAL actifs SPPI</b>	<b>53 000</b>	<b>54 513</b>	<b>(56)</b>	<b>(55)</b>

	Valeur nette comptable IFRS (En EUR millions)	
	01/01/2018	30/06/2018
	<i>Non-Performing Exposures</i>	1 601

Au cours des 6 premiers mois de 2018, les encours classés en *Non-Performing Exposures* ainsi que les encours de *Stage 3* ont diminué ce qui témoigne des effets positifs de la politique de désensibilisation des crédits structurés de la Caisse Française de Financement Local.

À fin juin 2018, le stock de provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues s'élève à EUR 55 millions et est globalement stable par rapport au stock au 1<sup>er</sup> janvier 2018 calculé dans le cadre de la première application de la norme IFRS9.

### 8.1.5. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 1,8 milliard (cf. 4.3.2.) ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises qui représente EUR 5 millions, hors trésorerie déposée sur le compte Banque de France ;
- ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. En 2017, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation (signature d'annexes *variation margin*). Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse jamais de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

À fin juin 2018, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur huit contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,5 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2018 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels court terme	Total des notion	% total des notionnels long terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	-	15,8	19,0%	(1,4)	-	-	1
Externes	33,1	67,6	81,0%	(2,4)	0,5	0,5	25
<b>TOTAL</b>	<b>33,1</b>	<b>83,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>(3,8)</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>26</b>

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 81% de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 19 %. Les *swaps* long terme conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 45 % des montants notionnels des *swaps* long terme.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

## 8.2 – RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat.

La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut pas détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local constituent une exposition à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques de marché induits par la fluctuation de la valorisation des actifs comptabilisés à la juste valeur par le résultat ou les réserves, ou de la provision pour titres de placement en normes françaises, ainsi que des risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valeur des *swaps* de change de couverture de cette activité). Sont également considérées comme risques de marché non réglementaires, les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*credit valuation adjustment*), la DVA (*debit valuation adjustment*) et la FVA (*funding valuation adjustment*).

## 8.3 – RISQUE DE GESTION DE BILAN

### 8.3.1. Risque de liquidité

#### 8.3.1.1. Définition et gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans sa capacité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL<sup>(1)</sup>.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs (EUR 47,5 milliards de prêts, EUR 7,8 milliards de titres et EUR 2,7 milliard de trésorerie déposée sur le compte Banque de France) qui sont en couverture des obligations foncières émises ;
- les financements des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres (EUR 1,4 milliard), sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières et *registered covered bonds* (EUR 51,3 milliards) et le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local (EUR 0,5 milliard) ;
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec SFIL permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local (EUR 5,2 milliards).

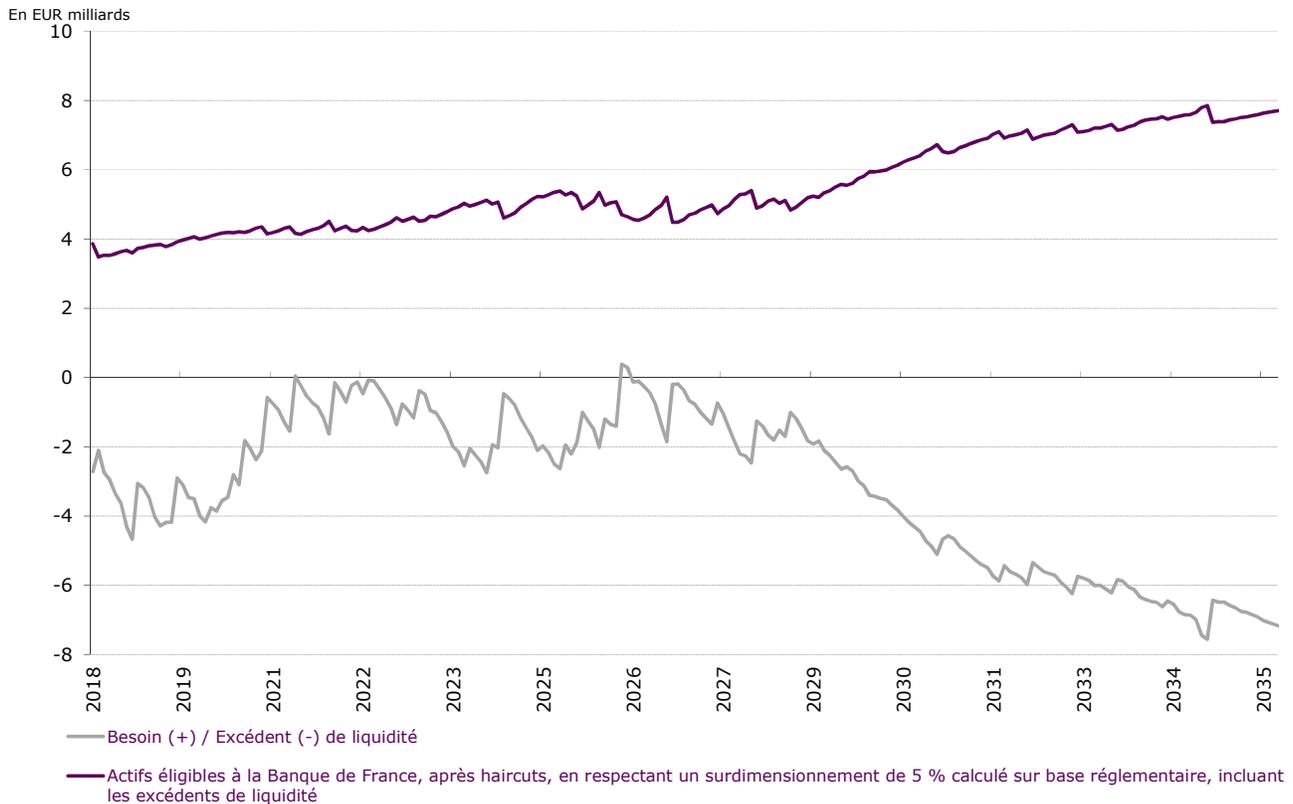
Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un stock important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. Outre l'accès auprès de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut également mobiliser certains de ses actifs en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les be-

(1) Une partie du surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est refinancée par ses fonds propres.

soins de trésorerie. En 2018, il n'y a pas eu d'opération de ce type en dehors des tests opérationnels.

Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

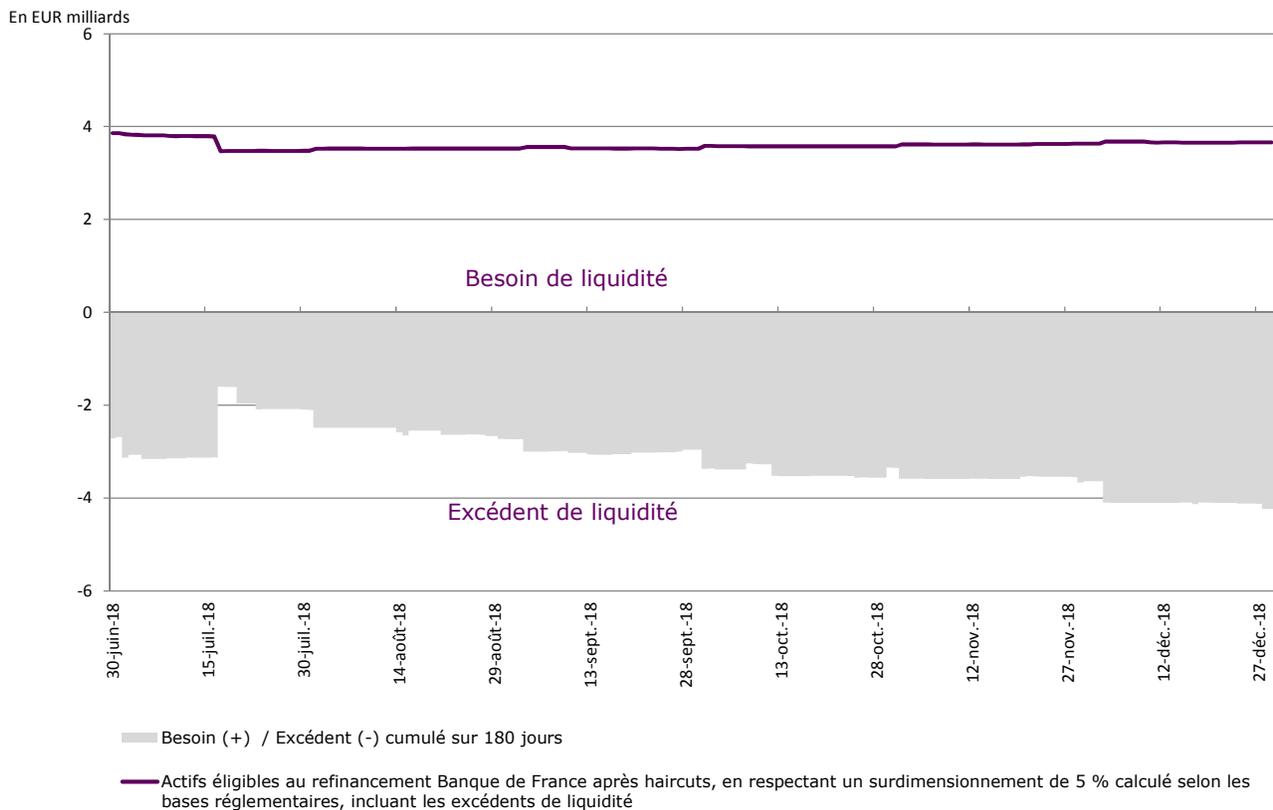
La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.



La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers les indicateurs suivants :

- Les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :
  - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 6.) ;
  - l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire (cf. *infra* partie spécifique au risque de transformation).
  - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le Rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. À fin juin 2018, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période.



- Les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit et notamment le respect du ratio *Liquidity Coverage Ratio* (LCR). Au 30 juin 2018, le LCR de la Caisse Française de Financement Local est de 406 %.
- Les indicateurs internes de liquidité :
  - les projections de liquidité à court terme (3 mois) et à long terme (2 ans) ;
  - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de rating de la Caisse Française de Financement Local (cf. partie 6.) ;
  - l'écart de duration entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 30 juin 2018 à -0,02 an (cf. *infra* partie spécifique au risque de transformation) ;
  - l'écart maximal entre les actifs et les passifs arrivant à maturité au sein d'une même année, cette limite étant revue annuelle-ment ;
  - l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
  - la sensibilité de la valeur actuelle nette du gap de liquidité statique ajusté des contraintes réglementaires (respect du LCR et du taux de surdimensionnement) ;
  - les indicateurs liés à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation : la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base EUR/USD des différents millésimes de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation, le suivi des limites géographiques et sectorielles et des limites relatives aux offres fermes sur une année.

Enfin, des projections de liquidité dynamiques (tenant compte d'hypothèses de nouveaux actifs et de refinancement) sont réalisées régulièrement en conditions normales et stressées et visent :

- à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées ;
- à apprécier la capacité de résilience de la Caisse Française de Financement Local et du groupe SFIL à un choc de liquidité.

### 8.3.1.2. Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de duration ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

#### Ecart de duration

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 8.3.2.2.), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de duration entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximum de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux (cf. partie 8.3.2.2.), les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t)/(1 + st)^t] / \sum_{t=1}^T [CF_t/(1 + st)^t]$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de 3 ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

<b>Duration</b> (exprimée en années)	<b>30/06/2017</b>	<b>30/09/2017</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/03/2018</b>	<b>30/06/2018</b>
<i>Cover pool</i>	7,02	7,23	7,44	7,64	<b>6,71</b>
Passifs privilégiés	6,36	6,45	6,49	6,67	<b>6,73</b>
<b>Écart de durée entre actifs et passifs</b>	<b>0,67</b>	<b>0,77</b>	<b>0,95</b>	<b>0,97</b>	<b>-0,02</b>
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

### Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

<b>Durée de vie moyenne</b> (exprimée en années)	<b>30/06/2017</b>	<b>30/09/2017</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/03/2018</b>	<b>30/06/2018</b>
<i>Cover pool</i>	7,63	7,82	7,99	8,17	<b>7,24</b>
Passifs privilégiés	6,86	6,93	6,93	7,12	<b>7,19</b>
<b>Écart de DVM entre actifs et passifs</b>	<b>0,77</b>	<b>0,88</b>	<b>1,06</b>	<b>1,05</b>	<b>0,05</b>

### Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool*, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire de 105 %, et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

## 8.3.2. Risque de taux

### 8.3.2.1. Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux fixe qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (translation) ou non (pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux ;
- le risque de base qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossé d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents ;
- le risque de fixing qui résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

### 8.3.2.2. Stratégie de couverture

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia sur une durée maximale de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euri-

bor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index eonia et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), et/ou d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN).

Plus précisément, les indicateurs suivants sont produits en vision statique :

- l'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les impasses par index, qui correspondent à la différence entre les emplois et les ressources au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les *gaps* de base qui correspondent aux impasses résultant de l'adossement entre deux *gaps* d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index ;
- l'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*.

### 8.3.2.3. Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles de taux fixe et de taux fixé qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance mensuelle. Des limites encadrent cette sensibilité et ont pour objet de limiter l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation. Elles ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique 2007-2017.

Les indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) sont calculés pour un choc de taux de 100 fois +1 point de base (pb) et visent à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux (limite de EUR 25 millions pour un choc de 100 x 1 pb) afin de limiter le risque de taux fixe ou le risque de taux directionnel ;
- pentification/rotation de la courbe des taux :
  - calcul et limite de sensibilité de VAN par time bucket en distinguant quatre buckets de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe (limite de EUR 10 millions par bucket pour un choc de 100 x 1 pb) ;
  - calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par time bucket en distinguant quatre buckets de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque bucket (limite de EUR 20 millions par bucket pour un choc de 100 x 1 pb).

#### Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

#### **Risque directionnel**

Sensibilité globale

(en EUR millions)	Limite	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018
<b>SENSIBILITÉ</b>	<b>(25)/25</b>	<b>(1,6)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>	<b>(1,5)</b>	<b>1,7</b>

#### Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

**Risque de pente entre deux points éloignés de la courbe**

Somme des sensibilités

(en EUR millions)	Limite	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018
Court terme	(10)/10	0,4	(1,7)	0,2	(7,1)	(4,3)
Moyen terme	(10)/10	(4,5)	(2,4)	(4,6)	(2,1)	(1,0)
Long terme	(10)/10	1,5	3,8	3,1	5,6	4,6
Très long terme	(10)/10	1,1	1,3	2,7	2,0	2,4

**Risque de pente entre deux points de maturité proche**

Somme des sensibilités en valeur absolue

(en EUR millions)	Limite	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018
Court terme	20	7,8	10,2	11,6	11,5	8,8
Moyen terme	20	12,4	10,9	14,8	4,6	14,4
Long terme	20	3,5	7,1	3,6	7,9	8,7
Très long terme	20	5,6	6,5	6,9	10,5	10,8

**8.3.2.4. Encours de dérivés de couverture**

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 30 juin 2018.

<b>Répartition des encours de swaps</b> (En EUR milliards)	<b>Total des notionnels</b> en valeur absolue
<b>euribor contre eonia</b>	
Macro-couvertures	33,1
<b>TOTAL SWAPS COURT TERME</b>	<b>33,1</b>
<b>Taux fixe contre euribor</b>	
Micro-couvertures sur obligations foncières	42,6
Micro-couvertures sur prêts et titres	21,5
Macro-couvertures sur prêts	14,8
<b>Sous-total</b>	<b>78,8</b>
<b>Swaps de devises</b>	
Micro-couvertures sur obligations foncières	1,3
Micro-couvertures sur prêts	2,7
Micro-couvertures sur titres	0,6
<b>Sous-total</b>	<b>4,6</b>
<b>TOTAL SWAPS LONG TERME</b>	<b>83,4</b>

**8.3.3. Risque de change****8.3.3.1. Définition**

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une autre devise que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

**8.3.3.2. Stratégie de couverture**

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard à leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en USD peuvent générer un risque de change très limité pendant leur phase de tirage, en cas de décalage des dates de versement initialement prévues et couvertes. Ce risque résiduel est encadré à travers le calcul d'une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. Le pôle gestion ALM et la direction des risques de marché et de bilan s'assurent, pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, que ces positions nettes de change sont nulles.

**8.4 – GESTION DES AUTRES RISQUES****8.4.1. Risque opérationnel**

Le risque opérationnel est le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou

des systèmes internes ou (ii) d'évènements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, le risque juridique et fiscal et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

La Caisse Française de Financement Local délègue à SFIL les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion. Les processus de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent sont décrits dans la partie 9.2.4. du rapport de gestion du rapport financier annuel 2017.

## 8.4.2. Risques juridiques et fiscaux

### 8.4.2.1. Définition

Le risque juridique et fiscal est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

### 8.4.2.2. Risque juridique

Au 30 juin 2018, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 20 contre 25 au 31 décembre 2017. Depuis la création de SFIL, 203 emprunteurs ont renoncé à leur contentieux.

Depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 35 décisions judiciaires favorables à Dexia Crédit Local, SFIL et à la Caisse Française de Financement Local ont été rendues concernant les contrats de prêts structurés par le Tribunal de grande instance de Nanterre, le Tribunal de commerce de Nanterre, la Cour d'appel de Versailles et la Cour de cassation. Cette dernière a, par un arrêt du 28 mars 2018, confirmé l'analyse de la Cour d'appel et, par là même, la validité des crédits structurés en cause. Seule une décision défavorable concernant un prêt non structuré a été rendue, étant observé qu'il s'agit d'un jugement de première instance qui n'est pas encore devenu définitif. La Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local ont interjeté appel de ce jugement.

Au 30 juin 2018, il n'existe pas d'autres litiges ou contentieux significatifs entre la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

### 8.4.2.3. Risque fiscal

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, fermée en 2013, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur le redressement contesté, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Aucun autre développement nouveau n'a eu lieu.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt en 2015. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et a commencé à présenter, dès 2016, ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Les échanges avec l'administration et le nouveau contrôle fiscal n'ont pas conduit à remettre en cause les hypothèses retenues pour calculer le montant provisionné dans les comptes.

## 8.4.3. Risques de non-conformité

L'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des banques, définit le risque de non-conformité comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

La Caisse Française de Financement Local délègue à SFIL les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion. Les processus de gestion des risques de non-conformité sont décrits dans la partie 9.2.6. du rapport de gestion du rapport financier annuel 2017.

## 9. Résultat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

### 9.1 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

### 9.1.1. Première application de la norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9, qui porte sur les instruments financiers et remplace la norme IAS 39, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle comprend trois volets principaux : classement et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture, dont l'application à l'activité de la Caisse Française de Financement Local est présentée ci-dessous.

#### 9.1.1.1. Classement et évaluation

La nouvelle norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Un actif financier est au coût amorti si :

- l'objectif de sa détention est uniquement d'en collecter les *cash flows* contractuels ;
- ces *cash flows* contractuels représentent seulement les paiements de principal et d'intérêt (caractère SPPI<sup>1</sup>).

L'essentiel des prêts et titres figurant à l'actif de la Caisse Française de Financement Local respecte ces critères (modèle *hold to collect* et caractéristiques SPPI) et continue d'être traité au coût amorti. Cependant, certains portefeuilles sont désormais comptabilisés en juste valeur : il s'agit principalement de titres détenus en placements d'excédents de trésorerie, dont le modèle est *hold to collect and sell* (juste valeur comptabilisée directement par capitaux propres), et des prêts structurés, précédemment comptabilisés au coût amorti en IAS 39 et dont les flux financiers ne sont pas SPPI ce qui induit une comptabilisation à la juste valeur par résultat en IFRS 9. Par ailleurs, les opérations de désensibilisation ont consisté à transformer des prêts non SPPI en prêts SPPI ; ces opérations sont désormais systématiquement considérées comme décomptabilisantes, ce qui conduit :

- pour les opérations de ce type intervenues antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé dans les capitaux propres d'ouverture 2018 au titre de l'impact de première application d'IFRS 9 ;
- pour les opérations de ce type intervenues postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé immédiatement en résultat.

#### 9.1.1.2. Dépréciation

Conformément à la nouvelle norme IFRS 9, les prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont classés en trois portefeuilles appelés *Stages* :

- au *Stage 1* : les encours performants dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- au *Stage 2* : les encours performants dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- au *Stage 3* : les encours défaillants.

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces actifs et engagements de financement, y compris les encours performants de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stages 1*) ou sur la durée de vie (*Stages 2* et *3*).

Par ailleurs, l'évolution du risque de crédit des prêts et titres comptabilisés en juste valeur par résultat est intégrée dans leur valorisation.

Enfin, la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas appliquer la possibilité d'étaler dans le temps l'impact sur les fonds propres prudentiels associé à la première application de la norme et relatif au volet provisionnement.

#### 9.1.1.3. Comptabilité de couverture

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future norme relative à la macro-couverture, la Caisse Française de Financement Local a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 dans ce domaine.

#### 9.1.1.4. Impacts associés à la première application de la norme IFRS et impacts attendus sur les résultats futurs

La première application de la norme IFRS 9 aux opérations de la Caisse Française de Financement Local au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a eu un impact limité sur les fonds propres pour ce qui concerne les nouvelles modalités de provisionnement, et un impact plus significatif lié au volet « classement et évaluation ».

Le tableau ci-après présente la répartition des actifs financiers selon leur mode de comptabilisation.

(En EUR millions)	01/01/2018
Actifs financiers non SPPI comptabilisés en juste valeur par résultat	6 951
Actifs financiers SPPI comptabilisés en juste valeur par fonds propres	200
Actifs financiers SPPI comptabilisés au coût amorti	52 744
<b>TOTAL</b>	<b>59 895</b>

<sup>1</sup>SPPI : Solely Payments of Principal and Interest

Le tableau ci-après présente l'impact sur les fonds propres et le ratio CET1 de la première application de la norme IFRS 9, toutes choses égales par ailleurs.

<b>Impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables</b> (En EUR millions)	<b>01/01/2018</b>
Volet classement et évaluation	86
Volet dépréciation	(9)
Volet comptabilité de couverture	-
<b>TOTAL avant Impôt sur les bénéfices</b>	<b>77</b>
<b>TOTAL après Impôt sur les bénéfices</b>	<b>50</b>

<b>Impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le ratio CET 1 (fully loaded) après retraitements prudentiels</b> (En points de base)	<b>01/01/2018</b>
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>

Enfin, la norme IFRS 9 a des effets sur les résultats futurs en raison notamment de la variation de la juste valeur des actifs financiers non SPPI, ce qui engendre une volatilité accrue du résultat. Cette norme apporte donc de la volatilité au PNB, sans rapport avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local dont le *business model* est de détenir tous les prêts jusqu'à leur échéance. La Caisse Française de Financement Local a donc décidé d'isoler ces impacts au sein des éléments dits non récurrent afin de les retraiter dans les analyses de la performance de l'entreprise.

### 9.1.2. Résultat net pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

<b>Normes comptables IFRS</b> (En EUR millions)	<b>S1 2017</b>	<b>2017</b>	<b>S1 2018</b>	<b>Var 2018 / 2017</b>
Marge d'intérêts	97	185	75	
Commissions nettes	(3)	(12)	(8)	
Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(4)	(33)	39	
Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	
Résultats nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	5	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti à la JVR	-	-	-	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JVCP à la JVR	-	-	-	
Résultats sur actifs financiers	2	16	-	
Autres produits et charges	0	0	0	
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>92</b>	<b>156</b>	<b>111</b>	<b>21%</b>
Frais administratifs	(47)	(98)	(47)	
Impôts et taxes	(7)	(7)	(5)	
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>38</b>	<b>51</b>	<b>59</b>	<b>56%</b>
Coût du risque	1	22	1	
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>39</b>	<b>73</b>	<b>60</b>	<b>54%</b>
Impôt sur les bénéfices	(16)	(32)	(17)	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>23</b>	<b>41</b>	<b>43</b>	<b>87%</b>

Au 1<sup>er</sup> semestre 2018, le Résultat net est positif et s'établit à EUR +43 millions contre EUR +23 millions au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### 9.1.3. Retraitement des éléments non récurrents

Les résultats sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- la variation de la juste valeur des actifs financiers classés non SPPI selon la norme IFRS 9 (cf. partie 9.1.1.4.). Cet impact est enregistré dans le compte de résultat sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur et est retraité au sein des éléments dits non récurrents.

(En EUR millions)	<b>S1 2017</b>	<b>2017</b>	<b>S1 2018</b>
Ajustement de juste valeur des actifs financiers non SPPI	-	-	12

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : l'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire ; comme le montre le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	<b>S1 2017</b>	<b>2017</b>	<b>S1 2018</b>
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures	(6)	(37)	10

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du PNB comptable. Il s'agit :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (credit valuation adjustment), DVA (debit valuation adjustment), FVA (funding valuation adjustment) ;
- de l'ajustement de valeur des dérivés collatéralisés : pour tenir compte des pratiques de Place, la société a retenu une valorisation contre eonia des dérivés pour lesquels elle reçoit du cash collateral, alors que les autres dérivés restent évalués contre euribor. Le mode de valorisation des dérivés de couverture diffère de celui des éléments couverts et crée une inefficacité des relations de couverture ;
- de l'ajustement de la valeur du risque couvert de certains actifs et passifs : lorsque ceux-ci sont swappés vers un index euribor différent de celui de la courbe conventionnelle servant à valoriser les instruments au bilan, la valeur du dérivé et celle de l'élément couvert évoluent de façon indépendante, ce qui crée une inefficacité comptable de la couverture ;
- de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change et de base USD/EUR conclus dans le cadre des opérations de refinancement crédit export ; selon la norme IAS 39, la qualification de dérivé de couverture ne peut pas être documentée avant que les prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

- certaines taxes et contributions annuelles comptabilisées intégralement dès le 1<sup>er</sup> trimestre en référence à la norme IFRIC21. La linéarisation de ces charges sur l'année est reprise dans le tableau ci-après.

(En EUR millions)	S1 2017	2017	S1 2018
linéarisation charges IFRIC 21	(4)	-	(4)

#### 9.1.4. Analyse du résultat récurrent

Le résultat récurrent des premiers semestres 2017 et 2018 se présente comme suit :

(En EUR millions)	S1 2017			S1 2018		
	Résultat comptable	Eléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Eléments non récurrents	Résultat récurrent
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>92</b>	<b>(6)</b>	<b>98</b>	<b>111</b>	<b>22</b>	<b>89</b>
Frais généraux	(54)	(4)	(50)	(52)	(4)	(48)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>38</b>	<b>(10)</b>	<b>48</b>	<b>59</b>	<b>18</b>	<b>41</b>
Coût du risque	1	-	1	1	-	1
<b>RÉSULTAT BRUT</b>	<b>39</b>	<b>(10)</b>	<b>49</b>	<b>60</b>	<b>18</b>	<b>42</b>
Impôt sur les sociétés	(16)	3	(19)	(17)	(7)	(10)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>23</b>	<b>(7)</b>	<b>30</b>	<b>43</b>	<b>11</b>	<b>32</b>

Retraité des éléments non récurrents mentionnés ci-dessus, le PNB passe de EUR +98 millions au 1<sup>er</sup> semestre 2017 à EUR +89 millions au 1<sup>er</sup> semestre 2018, soit une baisse de EUR -9 millions, et le Résultat net est globalement stable et passe de EUR +30 millions à EUR +32 millions.

La diminution de EUR -9 millions du Produit net bancaire par rapport à la même période de l'année précédente trouve son origine dans un éléments inhabituel du 1<sup>er</sup> semestre 2017 : une reprise de EUR 19 millions de provisions spécifiques consécutive à l'affinement de la méthode d'estimation des flux recouvrables des créances douteuses<sup>(1)</sup> avait été comptabilisée au 1<sup>er</sup> semestre 2017 ; corrigé de cette reprise de provision, le Produit net bancaire est en progression de EUR 10 millions principalement du fait de l'amélioration des conditions de financement de SFIL.

L'essentiel des Frais généraux est constitué de facturations de la société mère pour la gestion opérationnelle de la Caisse Française de Financement Local. Ces frais sont en légère diminution entre 2017 et 2018.

La charge d'impôt du 1<sup>er</sup> semestre 2018 s'élève à EUR -10 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

(1) Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local avait pu dès le premier semestre 2017 affiner de façon raisonnable et prudente sa méthode de provisionnement selon le modèle des pertes avérées prévu par l'IAS 39. Cet affinement avait conduit à la comptabilisation au 30 juin 2017 d'une reprise de provisions de EUR 19 millions, qui s'était traduite par une amélioration de la marge d'intérêt.

## 9.2 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat selon les normes comptables françaises se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (en EUR millions)	S1 2017	2017	S1 2018	Var 2018 / 2017
Marge d'intérêts	80	127	68	
Commissions nettes	(2)	(12)	(8)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	0	0	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(3)	3	(7)	
Autres produits et charges	0	-	-	
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>75</b>	<b>118</b>	<b>53</b>	<b>(30)%</b>
Frais administratifs	(47)	(98)	(47)	
Impôts et taxes	(7)	(7)	(5)	
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>(95)%</b>
Coût du risque	1	22	(3)	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>22</b>	<b>35</b>	<b>(2)</b>	<b>(109)%</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices	(3)	(5)	(3)	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>(5)</b>	<b>(126)%</b>

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

*Il est rappelé ici qu'à la suite de la transition d'IAS 39 vers IFRS 9, le traitement comptable en normes IFRS des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants s'est rapproché de leur traitement comptable en normes françaises. En effet, les remboursements anticipés de prêts de la Caisse Française de Financement Local effectués dans le cadre d'opérations de désensibilisation donnent lieu, en application de la norme IFRS 9, à une décomptabilisation du prêt d'origine et à la comptabilisation d'un nouveau prêt, ce qui aboutit à une reconnaissance en PNB de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement. Pour rappel, la majorité de ces opérations ne donnaient pas lieu à décomptabilisation du prêt d'origine en application de l'ancien référentiel car elles respectaient le test des 10% prévu à l'AG 62 d'IAS 39. En normes françaises, l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants est également reconnue en PNB. Il peut néanmoins subsister un écart entre d'une part l'excédent de marge reconnu en normes IFRS, qui est calculé au regard des conditions de marché en date de réaménagement, et d'autre part l'indemnité de remboursement anticipé reconnue en normes françaises, qui est en général calculée en application des dispositions contractuelles du prêt d'origine.*

*Par ailleurs, le traitement comptable des soultes de résiliation de swaps de couverture dont le but est d'adosser directement des actifs à des passifs diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Ces soultes de résiliation de swaps sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique.*

*Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.*

Le Produit net bancaire est en baisse de 30 %, soit EUR -22 millions, par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2017 et passe de EUR +75 millions à EUR +53 millions.

Cette diminution provient notamment du poste Marge d'intérêts qui varie de EUR -12 millions et passe de EUR +80 millions à EUR +68 millions. Pour mémoire la Marge d'intérêt enregistré au 1<sup>er</sup> semestre 2017, suite au succès de la politique de désensibilisation des crédits structurés, des reprises de provisions sur les intérêts des créances douteuses pour EUR +19 millions tandis que les reprises de provisions effectuées au 1<sup>er</sup> semestre 2018 sont de EUR +6 millions.

Dans le même temps, le poste Commissions nettes présente une charge de EUR -8 millions en augmentation de EUR -6 millions par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Enfin, le poste Provisions et résultats de cessions de titres de placement varie de EUR -4 millions (constitution d'une provision en 2018 liée à l'évolution de la valeur de marché des titres de placement).

L'essentiel des Frais généraux est constitué de facturations de la société mère pour la gestion opérationnelle de la Caisse Française de Financement Local et des impôts et taxes payés. Ces derniers sont en légère diminution par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Le Coût du risque présente une charge de EUR -3 millions au 1<sup>er</sup> semestre 2018, en raison de l'augmentation des provisions collectives.

La charge d'impôt s'élève à EUR -3 millions sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le Résultat net baisse de EUR +19 millions au 1<sup>er</sup> semestre 2017 à EUR -5 millions au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

## 10. Perspectives pour le deuxième semestre 2018

En 2018, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL a pour objectif :

- de maintenir leur rôle d'acteur majeur du marché des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale ;
- de poursuivre leur rôle clé de refinancier des banques partenaires des exportateurs français pour leurs grands crédits à l'exportation.

L'essentiel de la désensibilisation a été réalisé et les encours les plus à risque, ceux indexés sur EUR/CHF, sont désormais ramenés à un niveau marginal. Par conséquent cette activité, généralement accompagnée de nouveaux prêts accordés aux collectivités concernées, se fait à un rythme modéré. De plus, la réduction déjà très significative du nombre d'assignations constatée devrait se poursuivre au cours des prochains mois.

Par ailleurs, comme cela a été annoncé le 8 mars 2018, il est envisagé d'étendre le dispositif de refinancement du crédit export de SFIL aux crédits destinés à financer des projets jugés stratégiques pour la France sans être nécessairement liés à une exportation sous-jacente. Ces projets bénéficieront d'une nouvelle garantie de l'État français et pourront être refinancés par la Caisse Française de Financement Local à l'aide du mécanisme de garantie rehaussée.

La Caisse Française de Financement Local verra entrer en 2018 dans son portefeuille d'actifs (*cover pool*) de nouveaux prêts représentant des expositions sur le secteur public local français et sur l'État français.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre entre EUR 5 et 6 milliards d'obligations foncières en 2018 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs. De plus, dans le cadre de la diversification de ses sources de financement la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre au cours du deuxième semestre 2018 une émission thématique « *social covered bond* ».

Au cours du premier semestre 2018, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont examiné leur situation en matière de notation de crédit et décidé de mandater l'agence internationale de notation DBRS. A l'issue de son processus d'analyse, DBRS a attribué à SFIL la notation AA (high), soit un cran seulement en dessous de la notation de la France (AAA), actionnaire de référence de SFIL, et aux émissions de *covered bonds* de la Caisse Française de Financement Local la meilleure notation possible, soit AAA.

Par ailleurs, SFIL et CAFFIL ont décidé de ne plus solliciter de notation par l'agence Fitch au-delà de la fin de l'année 2018. En conséquence, les agences de notation financière retenues par le groupe SFIL pour son activité d'émission seront dorénavant Moody's, Standard & Poor's et DBRS.

Enfin, d'un point de vue macro-économique, comme en 2017, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention en d'ici la fin de 2018 :

- l'évolution de l'environnement réglementaire (dont le projet d'harmonisation des régimes de *covered bonds* en Europe) ;
- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par les perspectives de sortie du *quantitative easing* annoncée par la Banque centrale européenne, les dispositions liées au Brexit et l'environnement géopolitique.

## Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) au 30 juin 2018

(En EUR millions)	30/06/2018				31/12/2017	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>PAYS</b>						
<b>France</b>						
État						
- refinancements export	-	-	422	-	422	218
- autres	7	-	113	-	120	118
Banque de France	2 741	-	-	-	2 741	1 707
Régions	1 870	427	258	-	2 555	2 399
Départements	6 872	279	185	-	7 336	7 018
Communes	15 375	19	402	-	15 796	16 165
Groupements de communes	11 455	83	144	-	11 682	11 172
Établissements publics :						
- de santé	6 128	8	-	-	6 136	6 219
- d'habitat social	1 222	-	-	-	1 222	1 291
- autres	882	163	1	-	1 046	1 119
Établissements de crédit	805	552	-	-	1 357	694
<b>Sous-total</b>	<b>47 357</b>	<b>1 531</b>	<b>1 525</b>		<b>50 413</b>	<b>48 120</b>
<b>Allemagne</b>						
Länder	-	275	-	-	275	275
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>275</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>275</b>	<b>275</b>
<b>Autriche</b>						
Länder	-	-	185	-	185	187
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>185</b>	<b>-</b>	<b>185</b>	<b>187</b>
<b>Belgique</b>						
Régions	4	-	22	-	26	30
Établissements publics	50	-	-	-	50	54
Établissements de crédit	-	92	-	-	92	57
<b>Sous-total</b>	<b>54</b>	<b>92</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>168</b>	<b>141</b>
<b>Canada</b>						
Communes	100	-	-	-	100	161
Établissements publics	35	-	-	-	35	35
<b>Sous-total</b>	<b>135</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>135</b>	<b>196</b>
<b>Espagne</b>						
État	-	200	-	-	200	200
Régions	-	65	-	-	65	65
Communes	79	-	-	-	79	80
<b>Sous-total</b>	<b>79</b>	<b>265</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>344</b>	<b>345</b>
<b>États-Unis</b>						
États fédérés	-	253	-	-	253	253
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>253</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>253</b>	<b>253</b>

(En EUR millions)	30/06/2018				31/12/2017	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>Italie</b>						
État	-	535	-	-	535	543
Régions	-	1 943	-	-	1 943	1 975
Provinces	-	500	-	-	500	522
Communes	7	1 801	-	-	1 808	1 851
<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>4 779</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 786</b>	<b>4 891</b>
<b>Japon</b>						
Communes	-	25	-	-	25	25
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Norvège</b>						
Établissements de crédit	-	207	-	-	207	70
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>207</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>207</b>	<b>70</b>
<b>Pays-bas</b>						
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Portugal</b>						
État	-	10	-	-	10	-
Communes	16	-	-	-	16	17
Établissements publics	4	-	-	-	4	5
<b>Sous-total</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30</b>	<b>22</b>
<b>Royaume Uni</b>						
État	-	-	-	186	186	232
Établissements de crédit	-	60	-	-	60	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>60</b>	<b>-</b>	<b>186</b>	<b>246</b>	<b>232</b>
<b>Suède</b>						
Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	125	-	-	125	100
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>125</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>143</b>	<b>118</b>
<b>Suisse</b>						
Cantons	263	-	28	-	291	303
Communes	415	-	-	-	415	493
Établissements publics	60	-	-	-	60	90
<b>Sous-total</b>	<b>738</b>	<b>-</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>766</b>	<b>886</b>
<b>Supranational</b>						
Organismes internationaux	26	-	-	-	26	28
<b>Sous-total</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL COVER POOL</b>	<b>48 434</b>	<b>7 622</b>	<b>1 760</b>	<b>186</b>	<b>58 002</b>	<b>55 789</b>

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

## 2. Comptes arrêtés (IFRS)

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

## Actif

(En EUR millions)	Note	30/06/2017	31/12/2017	01/01/2018 <sup>(1)</sup>	30/06/2018
Banques centrales	2.1	3 884	1 706	1 706	2 740
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	4	-	6 951	6 357
Instruments dérivés de couverture	4.1	5 159	4 629	4 623	4 248
Actifs financiers disponibles à la vente	2.3	2 243	2 048	N/A	N/A
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4	N/A	N/A	200	978
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.5	483	867	867	1 487
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.6	58 827	56 892	43 486	43 766
Titres au coût amorti	2.7	N/A	N/A	8 391	8 227
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 657	2 518	2 518	2 668
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	N/A	N/A
Actifs d'impôts courants	2.8	0	0	0	0
Actifs d'impôts différés	2.8	92	69	43	25
Comptes de régularisation et actifs divers	2.9	13	48	48	32
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>73 362</b>	<b>68 777</b>	<b>68 833</b>	<b>70 528</b>

(1) Présentation du bilan après prise en compte de la norme IFRS9 applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. note 8)

## Passif

(En EUR millions)	Note	30/06/2017	31/12/2017	01/01/2018 <sup>(1)</sup>	30/06/2018
Banques centrales		-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	5	4	2 167	1 838
Instruments dérivés de couverture	4.1	8 588	7 930	6 454	6 209
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	5 134	4 821	4 821	5 151
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.3	56 232	52 898	52 897	55 368
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 005	883	883	367
Passifs d'impôts courants	3.4	1	0	0	1
Passifs d'impôts différés	3.4	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	1 016	823	136	126
Provisions	3.6	39	41	47	47
Dettes subordonnées		-	-	-	-
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 342</b>	<b>1 377</b>	<b>1 427</b>	<b>1 421</b>
Capital		1 350	1 350	1 350	1 350
Réserves et report à nouveau		88	89	56	47
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(119)	(103)	(20)	(19)
Résultat de l'exercice		23	41	41	43
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>73 362</b>	<b>68 777</b>	<b>68 832</b>	<b>70 528</b>

(1) Présentation du bilan après prise en compte de la norme IFRS9 applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. note 8)

## Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	S1 2017	2017	S1 2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 388	2 645	1 314
Intérêts et charges assimilés	5.1	(1 291)	(2 460)	(1 239)
Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette		-	-	-
Commissions (produits)	5.2	3	3	-
Commissions (charges)	5.2	(6)	(15)	(8)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(4)	(33)	39
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	N/A	N/A	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	N/A	N/A	5
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		N/A	N/A	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		N/A	N/A	-
Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers	5.6	2	16	N/A
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>92</b>	<b>156</b>	<b>111</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(54)	(105)	(52)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>38</b>	<b>51</b>	<b>59</b>
Coût du risque	5.8	1	22	1
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>39</b>	<b>73</b>	<b>60</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>39</b>	<b>73</b>	<b>60</b>
Impôts sur les bénéfices		(16)	(32)	(17)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>23</b>	<b>41</b>	<b>43</b>
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		1,73	3,07	3,23
- dilué		1,73	3,07	3,23

## Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1er semestre 2017	2017	1er semestre 2018
<b>Résultat net</b>	<b>23</b>	<b>41</b>	<b>43</b>
<b>Éléments recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>84</b>
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	7	32	127
Gains ou pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	(0)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	5	5	4
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(4)	(13)	(47)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>84</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>31</b>	<b>65</b>	<b>127</b>

## Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>								
<b>AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>1 350</b>	<b>130</b>	<b>1 480</b>	<b>(84)</b>	<b>-</b>	<b>(19)</b>	<b>(103)</b>	<b>1 377</b>
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(50)	(50)	-	-	-	-	(50)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	84	0	-	84	84
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	0	0	0
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	43	43	-	-	-	-	43
Autres variations	-	(33)	(33)	-	0	-	-	(33)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>								
<b>AU 30 JUIN 2018</b>	<b>1 350</b>	<b>90</b>	<b>1 440</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>(19)</b>	<b>(19)</b>	<b>1 421</b>

L'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2018 a décidé de procéder à un versement de dividende d'un montant de EUR 49,95 millions, soit 3,70 euros par actions (1 350 000 actions).

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

## Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	S1 2017	2017	S1 2018
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>39</b>	<b>73</b>	<b>60</b>
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(13)	(56)	(3)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	78	124	(2)
+/- Produits/charges des activités de financement	(100)	(99)	(138)
+/- Autres mouvements	4	24	64
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>(31)</b>	<b>(7)</b>	<b>(79)</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(188)	(883)	(297)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(600)	620	102
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(88)	313	(655)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(343)	(607)	(219)
- Impôts versés	(24)	(29)	(10)
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(1 243)</b>	<b>(586)</b>	<b>(1 079)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>(1 235)</b>	<b>(520)</b>	<b>(1 098)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(0)	(0)	(50)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 442	(1 452)	2 177
<b>FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) <sup>(1)</sup></b>	<b>1 442</b>	<b>(1 452)</b>	<b>2 127</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSorerIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (D)</b>	-	-	-
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>207</b>	<b>(1 972)</b>	<b>1 029</b>
<b>TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À L'OUVERTURE</b>	<b>3 693</b>	<b>3 693</b>	<b>1 721</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 684	3 684	1 706
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	9	9	15
<b>TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE A LA CLÔTURE</b>	<b>3 900</b>	<b>1 721</b>	<b>2 750</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 884	1 706	2 740
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	16	15	10
<b>VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE</b>	<b>207</b>	<b>(1 972)</b>	<b>1 029</b>

(1) Au 1<sup>er</sup> semestre 2018, le flux net de trésorerie de EUR +2,1 milliards lié aux opérations de financement correspond à la variation des dettes représentées par un titre. Comparé à la variation de EUR +2,5 milliards des dettes représentées par un titre figurant en annexe 3.3.1., l'écart correspond pour l'essentiel à l'évolution de la réévaluation du risque couvert et aux variations de change.

# Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

## 1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 – CONTEXTE DE PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union européenne. La présente publication est une publication volontaire. Les comptes au 30 juin 2018 ont été examinés par le directeur du 3 septembre 2018.

### 1.2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES

#### 1.2.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

L'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1er janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local sont donc établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein.

Du fait de l'entrée en vigueur d'IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et en application du point 3.2.3. de la Recommandation AMF « Arrêté des comptes 2017 » (DOC-2017-09), la Caisse Française de Financement Local a présenté dans ses états financiers 2018 les informations requises par IFRS 7.42I et suivants sur la transition d'IAS 39 vers IFRS 9 : les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans la note 8.

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

#### 1.2.2. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle et susceptibles d'affecter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation au 30 juin 2018.

##### 1.2.2.1. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2018

- **IFRS 9 Instruments financiers** : cette norme, qui remplace la norme IAS 39, a été adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016 (Règlement UE n° 2016/2067) et est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière :
  - de classement et d'évaluation des actifs financiers : la comptabilisation est définie en fonction, d'une part du modèle de gestion mis en œuvre et, d'autre part de la nature des flux perçus c'est-à-dire constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts (SPPI<sup>(1)</sup>), ou comprenant d'autres éléments (non SPPI) ;

<sup>(1)</sup> SPPI : Solely Payments of Principal and Interest

- de dépréciation pour risque de crédit : la norme instaure un modèle de dépréciation comptable unique fondé sur les pertes attendues, prévoyant le calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois pour tous les actifs dès l'entrée au bilan, et une perte de crédit attendue à maturité si l'actif a subi une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- de comptabilité de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture qui doivent faire l'objet d'un projet de norme distincte en cours d'étude par l'IASB.

S'agissant des instruments financiers portés au passif du bilan, le mode de comptabilisation des variations de juste valeur pour crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur (juste valeur sur option) a été modifié : ces variations seront enregistrées dans les capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat net.

### **Classement et évaluation**

Le modèle de gestion mis en œuvre par la Caisse Française de Financement Local a été formalisé pour les différents portefeuilles d'actifs financiers :

- le modèle d'activité appliqué à l'ensemble des portefeuilles de prêts et à l'essentiel des portefeuilles de titres est le modèle de collecte de flux contractuels : ces actifs sont mesurés et comptabilisés au coût amorti, à l'exception de ceux qui ne respectent pas le critère SPPI ;
- seuls les titres ayant été acquis à des fins de placement de trésorerie sont rattachés à un modèle d'activité de collecte de flux contractuels et ventes : en effet, la fréquence et le volume des ventes sont plus élevés pour ces actifs, dont l'objectif est notamment de répondre aux besoins de gestion quotidienne de la liquidité de la Caisse Française de Financement Local. Ces actifs sont mesurés et comptabilisés en juste valeur par capitaux propres.

Certains prêts, ne respectant pas le critère SPPI, sont mesurés et comptabilisés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la juste valeur par le biais du résultat net. Cette valorisation est effectuée au moyen d'une méthodologie basée sur un *mark-to-model*, compte tenu de l'absence de prix observables sur un marché actif. Il s'agit de prêts dont les flux contractuels ne sont pas conformes à ceux d'un contrat de prêt de base au sens de la norme, en raison notamment de la prise en compte, dans le calcul du taux d'intérêt, d'un effet de levier ou d'une indexation sur des parités de change.

De plus, la politique de désensibilisation mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local depuis sa création a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (non SPPI) vers des prêts à taux fixe ou variable (SPPI). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39 dans la mesure où les conditions financières du nouveau prêt respectaient le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère SPPI, qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, la Caisse Française de Financement Local a donc déterminé les impacts qui auraient résulté d'une décomptabilisation des instruments financiers à la date de réaménagement. L'impact correspondant (corrige de l'amortissement lié au temps) a été enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme.

Par ailleurs, le 12 octobre 2017, l'IASB a publié un amendement à la norme IFRS 9 intitulé « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » relatif aux instruments contenant une clause de remboursement anticipé pouvant finalement donner lieu à un remboursement inférieur à la somme du capital restant dû et des intérêts courus. Cet amendement permet de considérer que ces instruments respectent le critère SPPI, à condition que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi qu'une compensation d'un montant raisonnable indépendamment de son signe (paiement par l'emprunteur au créancier ou par le créancier à l'emprunteur). Cet amendement est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une application anticipée étant autorisée. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer cet amendement par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, compte tenu de son adoption par l'Union Européenne le 22 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/498).

Enfin, comme indiqué précédemment, certains titres qui étaient ou avaient été comptabilisés dans un portefeuille d'actifs disponibles à la vente en norme IAS 39, sont désormais comptabilisés au coût amorti en norme IFRS 9 : au titre de l'impact de première application, le changement de mode de comptabilisation a nécessité de reclasser directement en capitaux propres d'ouverture 2018 la réserve pour plus et moins-values latentes accumulée au niveau des capitaux propres jusqu'au 31 décembre 2017.

### **Dépréciation des instruments financiers**

Comme demandé dans la norme IFRS 9, la société a défini des règles de classement de ses expositions en trois *Stages*, en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale. Ces règles s'appuient sur les dispositifs et processus existants établis dans le cadre du suivi des Risques (comité *watchlist* et comité des défauts).

La norme exige également la définition de scénarios *forward-looking* nécessaires à un calcul prospectif des pertes attendues (*Expected Credit Losses*).

La société s'est appuyée sur son dispositif de calcul des exigences prudentielles de fonds propres au titre du risque de crédit (modèles avancés et règles de calcul réglementaires) en le complétant par la prise en compte des scénarios *forward-looking* (projections d'informations financières impactant les principaux portefeuilles) pour intégrer la dimension prospective.

Le calcul des pertes attendues (*Expected Credit Losses - ECL*) en IFRS 9 s'inspire du calcul de l'*Expected Loss* tel que prévu par le Comité de Bâle (utilisation des paramètres *Exposure at Default*, *Probability of Default* et *Loss Given Default*, avec une actualisation au taux d'intérêt effectif), pour les actifs classés en *Stages* 1 et 2. Sur les actifs de *Stage* 3, les pertes attendues (*ECL*) sont essen-

tiellement calculées via des hypothèses de recouvrement individualisées réalisées par la Direction des Risques de Crédit.

Enfin sur le plan réglementaire, la Caisse Française de Financement Local n'applique pas les dispositions transitoires (« *phase-in* ») qui sont proposées par la législation européenne (Règlement UE n° 2017/2395) pour une prise en compte étalée de l'impact de la première application de la norme.

### **Comptabilité de couverture**

En matière de comptabilité de couverture, la norme laisse le choix, lors de la première application d'IFRS 9, d'appliquer les nouvelles dispositions ou de maintenir les dispositions en vigueur dans le cadre d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur en Europe de la future norme sur la macro-couverture. La Caisse Française de Financement Local a décidé de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises suite aux modifications apportées à la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir.

### **Mise en œuvre de la norme IFRS 9**

La mise en œuvre de la nouvelle norme s'est appuyée sur un comité de pilotage associant la direction générale de SFIL, les directions finance et risques, le responsable des systèmes d'information ainsi que le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Les travaux de modifications des systèmes d'information liées à cette nouvelle norme ont été intégrés au plan de charge et au planning des équipes métiers et des équipes en charge des systèmes d'information pour 2017 et 2018. Toutes les composantes du système d'information affectées par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 ont fait l'objet de recettes, qui ont été intégrées au sein des travaux de simplification et de refonte des systèmes d'information.

La gouvernance de la Caisse Française de Financement Local a été adaptée afin d'intégrer les éléments relatifs à la nouvelle norme aux procédures existantes : les responsabilités en matière de détermination et de suivi du modèle d'activité d'une part, et d'analyse de la conformité des produits au critère SPPI d'autre part, seront respectivement du ressort du comité de gestion actif-passif et du comité nouveaux produits.

Les politiques et procédures inhérentes aux processus de gestion des risques (*watchlist* et défauts) ont également été revues et complétées par des documents spécifiques afin d'intégrer les problématiques relatives au provisionnement en norme IFRS 9.

De même, les méthodologies (modèles et paramètres utilisés) relatifs au provisionnement en IFRS 9 ont fait l'objet d'une validation par l'équipe validation crédit et contrôle qualité, tout comme les scénarios *forward-looking* et leurs probabilités d'occurrence. Ces scénarios ont été présentés en comité de validation crédit, en comité des risques, en comité des risques et du contrôle interne, qui est un comité spécialisé du conseil d'administration de SFIL, et au directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des *Expected Credit Loss* en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

A chaque date d'arrêté, le classement en *Stages* ainsi que les montants comptabilisés font l'objet d'analyses et sont validés en comité des provisions avant intégration dans les systèmes d'information. Les montants de provisions font l'objet d'une communication interne, via une présentation trimestrielle au comité des risques et du contrôle interne au travers de la revue trimestrielle des risques, ainsi que d'une communication externe dans les rapports financiers.

Enfin, le comité des comptes, qui est une émanation du conseil d'administration de SFIL, le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local ont été régulièrement informés de l'avancement des travaux relatifs au projet IFRS 9 et des impacts financiers de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme.

### **Amendements sur le corpus des normes IFRS induits par IFRS 9**

La norme IFRS 9 amende un certain nombre de normes, en particulier :

- IAS 1 – Présentation des états financiers : les postes composant le Produit net bancaire et les autres éléments du résultat global sont modifiés et adaptés à IFRS 9 ;
- IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir : un volume supplémentaire d'informations à fournir en annexe est exigé, notamment en matière de comptabilité de couverture et de risque de crédit.

● **IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients** : adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016 (Règlement UE n° 2016/1905) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette norme s'applique aux contrats conclus avec les clients, à l'exclusion notable des instruments financiers, des contrats d'assurance et des contrats de location.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.

● **amendements à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises / IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière / IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus**

**dans d'autres entités** : publiés par l'IASB le 8 décembre 2016 dans le cadre des améliorations annuelles des IFRS (Annual Improvements Project – 2014-2016 cycle), adoptés par l'Union Européenne le 7 février 2018 (Règlement UE n° 2018/182) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2018 pour les amendements d'IAS 28 et d'IFRS1 et du 1er janvier 2017 pour l'amendement d'IFRS 12, ces amendements sont relatifs aux intérêts classés en IFRS 5 comme détenus en vue de la vente ou comme activités abandonnées ou aux modalités de consolidation d'une entreprise associée ou coentreprise détenue par ou via un FCPR ou une société d'investissement à capital variable.

- **Amendement à IFRS 4 Contrats d'Assurance** : Application d'IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 ;
- **Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions** ;
- **Amendement à IAS 40 Immeubles de placement** ;
- **IFRIC 22 Transactions en devises et paiements d'avance** ;

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.

### 1.2.2.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne mais non encore applicables

• **IFRS 16 Contrats de location** : adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017 (Règlement UE n° 2017/1986) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette norme, qui remplacera la norme IAS 17, prévoit la comptabilisation en date d'effet par le preneur d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif locatif.

Cette norme n'aura pas d'incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

- Amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat / IAS 23 Coût d'emprunt / IFRS 3 / IFRS 11 Regroupement d'entreprises : publiés par l'IASB en décembre 2017 dans le cadre des améliorations annuelles des IFRS (*Annual Improvements Project – 2015-2017 cycle*) ;
- Amendement IAS 19 Avantages au personnel ;
- Amendement IAS 28 Participations dans des entreprises associées ;
- Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines ;

Les incidences de ces amendements sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local sont en cours d'analyse.

## 1.3 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1.3.1. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

### 1.3.2. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. infra) étant comptabilisées en capitaux propres.

La société ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

### 1.3.3. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la société. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

### 1.3.4. Actifs financiers

Lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, la société le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

### 1.3.4.1. Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers de la société à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés de la société, à savoir :

- Le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- La désensibilisation des crédits structurés;
- Le refinancement de SFIL par la Caisse Française de Financement Local pour l'activité de financement export bénéficiant de la garantie de l'État français.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont la société dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- Indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de la société, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- Indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que la société n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). La société ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'elle n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

### 1.3.4.2. Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier cadrent avec ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et, le cas échéant, d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

### 1.3.4.3. Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et, ultérieurement, évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- La détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- Les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote / décote calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. infra), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

#### **1.3.4.4. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres**

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- La détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- Les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net, au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

#### **1.3.4.5. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net**

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

Par soucis de cohérence avec les principes comptables retenus au niveau du groupe et énoncés dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, la société a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) sur la ligne Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

#### **1.3.4.6. Options de désignation**

La société ne fait pas usage des options suivantes :

- Désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- Présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, la société ne détenant pas de tels instruments.

#### **1.3.4.7. Dépréciation des actifs financiers**

##### ***Définition de l'assiette de provisionnement***

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. A chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

A chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- Au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- Au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. La société n'a pas vocation à acquérir ou à créer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

##### ***Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit***

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, la société n'utilisant pas l'approche sur base

collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance sur le contrat à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiées pertinentes dont la société peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie:

- Soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- Soit via l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Le contrat est classé en *Stage 3* lorsque les expositions sur cette contrepartie sont jugées non performantes au sens Bâlois (NPE – *Non performing exposures*), c'est-à-dire :

- Lorsque la contrepartie présente un risque de non-paiement (*unlikely to pay*), ce qui est matérialisé par une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ; et / ou
- Lorsqu'elle présente des impayés matériels sur le principal et / ou les intérêts depuis plus de 90 jours.

Le contrat est classé en *Stage 2* lorsque les expositions sur cette contrepartie demeurent performantes (*Performing*) au sens Bâlois mais qu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Il est inscrit en *watchlist* (par le comité de suivi des actifs sous surveillance) pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *forbearance* à la suite d'une concession faite par la société à une contrepartie en difficulté financière ;
- Il présente des impayés sur le principal et / ou les intérêts de plus de 30 jours (et de moins de 90 jours) pour le Secteur Public et les *Corporates* / Projets ou de plus de 1 jour pour les Souverains et les Banques ;
- Son rating présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de rating, rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de rating risquées correspondent à des dégradations de ratings qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

A défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et le contrat est classé en *Stage 1*.

Le principe de contagion retenu dans l'approche Bâloise de définition des NPE, a été transposé au niveau comptable : la caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit est réalisée au niveau de la contrepartie.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- Pour les contrats présentant une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel, la sortie du *Stage 3* et le retour vers le N *Stage 2* ou le *Stage 1* ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire d'une année pendant laquelle ils sont considérés comme *Non-performing* et demeurent en *Stage 3*. La sortie du *Stage 3* doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;
- Pour les contrats en *forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas et le retour vers le *Stage 1* ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire de 2 ans après la date de la concession si le contrat est en *Stage 2* ou après la date de sortie du *Stage 3*.

### **Calcul du montant de la provision**

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérée par leur probabilité d'occurrence. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés. Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales informations prises en compte sont les prévisions et objectifs en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées, notamment, dans les projets de loi de finance et les programmes de stabilité de l'État, ainsi que des hypothèses en matière de recours au levier fiscal.

Pour les contrats de clients classés en *Stage 1* et *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. La société a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9 : analyse ponctuelle, *point in time*, intégrant une dimension prospective, *forward looking*, en IFRS 9 (vs. analyse à travers le cycle, *through the cycle*, de la probabilité de défaut et en bas de cycle, *downturn*, de la perte en cas de défaut en prudentiel). Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs.

Pour les contrats de clients classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus à la société et la séquence des flux de trésorerie que la

société s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer sont déterminés soit via des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit via des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles. Les pertes de crédit attendues comptabilisées sont floorées au montant des pertes de crédit attendues calculées en application de la méthodologie utilisée pour un contrat de *Stage 2* avec intégration d'un stress via l'utilisation de la probabilité de défaut correspondant à la pire note de l'échelle de rating de l'actif considéré.

A chaque date d'arrêté, le classement en *Stage* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

### **Comptabilisation de la provision**

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du Coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*), la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise en résultat net au niveau du Coût du risque et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en Coût du risque.

#### **1.3.4.8. Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont ni été transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de la période concernée, au niveau du Produit net bancaire.

#### **Cas des cessions**

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- Pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres, les plus et moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur la ligne du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

#### **Cas des opérations de repos et reverse repos**

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (repos) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan sous la rubrique des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Cas des remboursements anticipés**

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

- Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.
- Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :
- Le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus

(alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;

- La valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet « catch-up », constitue l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de la période au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres, la société apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a eu ou non une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de la période au niveau de la ligne du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

### 1.3.5. Passifs financiers

#### 1.3.5.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

La société ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

#### 1.3.5.2. Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La société ne fait pas usage de cette option.

#### 1.3.5.3. Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée en résultat net sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie attendue des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des dettes concernées. Leur amortissement est enregistré en résultat net au niveau de la marge nette d'intérêts. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées, au sein de la marge nette d'intérêts.

Les intérêts payés relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés et sont comptabilisés en marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* – Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes, les frais et commissions et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que celui des obligations foncières (cf. *supra*).

#### 1.3.5.4. Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du

nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine.

### 1.3.6. Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, la société a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

#### 1.3.6.1. Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La société entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste-valeur par le biais du résultat net. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents mais la relation de couverture du risque de change n'a pu être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan de la société.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

#### 1.3.6.2. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- Dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part revalorisée à la juste valeur (au titre du risque couvert) de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert ;
- Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des périodes précédentes (au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés) y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors

couvert affecte le résultat net.

### 1.3.6.3. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La société applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont elle gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. La société sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers (réalisés à chaque date d'arrêt semestriel et annuel) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de surcouverture. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elle définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par la société sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date d'arrêt semestriel et annuel) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de surcouverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

### 1.3.7. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la société a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la société.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la société.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la société s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêt des comptes.

#### 1.3.7.1. Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

### 1.3.7.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La société utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la Caisse Française de Financement Local reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés par la société (FVA – *funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la société (DVA – *debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

### 1.3.8. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : cf. *supra*, section 1.3.4. Actifs financiers.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

### 1.3.9. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la société est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

### 1.3.10. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

### 1.3.11. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

En application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Concernant les engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*, section 1.3.4. Actifs financiers) :

- Les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- Les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle la société devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

### 1.3.12. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

### 1.3.13. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la Caisse Française de Financement Local est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

### 1.3.14. Information sectorielle

Le métier unique de la société est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public (collectivités territoriales françaises et établissements publics de santé français, ou prêts à SFIL bénéficiant d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dans le cadre du financement des grands crédits à l'exportation).

L'activité de la société est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

### 1.3.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités déposées auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

## 2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

## 2.1 - BANQUES CENTRALES

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	3 884	1 706	2 740
<b>TOTAL</b>	<b>3 884</b>	<b>1 706</b>	<b>2 740</b>

## 2.2 - ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

## 2.2.1. Analyse par nature

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Cash collateral versé <sup>(1)</sup>	N/A	N/A	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	6 350
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	4	-	7
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>6 357</b>

(1) À la suite du passage à la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, les cash collatéraux versés sont classés dans le poste Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Pour mémoire la Caisse française de financement Local, compte tenu de son statut de société de crédit foncier, ne verse pas de cash collateral au titre de ses contrats de dérivés.

## 2.2.2. Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Secteur public	-	-	5 842
Autres - garantis par le secteur public	-	-	508
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 350</b>
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	-	-	5 508
dont actifs donnés en garantie à la banque centrale	-	-	-

## 2.2.3. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

## 2.3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

## 2.3.1. Analyse par nature

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Prêts	-	-	N/A
Obligations	2 243	2 048	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>2 243</b>	<b>2 048</b>	<b>N/A</b>

## 2.3.2. Analyse par contrepartie

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Secteur public	1 461	1 474	N/A
Établissements de crédit garantis par le secteur public	-	-	N/A
<b>Total secteur public</b>	<b>1 461</b>	<b>1 474</b>	<b>N/A</b>
Établissements de crédit	782	574	N/A
<b>Total valeurs de remplacement</b>	<b>782</b>	<b>574</b>	<b>N/A</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 243</b>	<b>2 048</b>	<b>N/A</b>
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	2 021	1 830	N/A

## 2.3.3. Dépréciation

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Secteur public	1 461	1 474	N/A
Valeurs de remplacement	782	574	N/A
<b>Total actifs sains</b>	<b>2 243</b>	<b>2 048</b>	<b>N/A</b>
Secteur public	-	-	N/A
Valeurs de remplacement	-	-	N/A
<b>Total actifs dépréciés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>N/A</b>
Dépréciation spécifique	-	-	N/A
<b>TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION</b>	<b>2 243</b>	<b>2 048</b>	<b>N/A</b>

## 2.3.4. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés :

Voir note 4.4

## 2.4 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

## 2.4.1. Analyse par nature

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Actions	N/A	N/A	-
Obligations	N/A	N/A	978
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>978</b>

## 2.4.2. Analyse par contrepartie

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Secteur public	N/A	N/A	611
Établissements de crédit	N/A	N/A	367
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>978</b>
dont valeurs de remplacement	N/A	N/A	367
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	N/A	N/A	810

## 2.4.3. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

## 2.5 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI

## 2.5.1. Analyse par nature

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Comptes à vue	8	11	4
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	475	856	1 483
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>	<b>867</b>	<b>1 487</b>
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	-	-	-

## 2.5.2. Analyse par contrepartie

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
SFIL - Prêts de refinancement des crédits exports garantis par l'État français <sup>(1)</sup>	113	218	422
Valeurs de remplacement	8	371	803
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	110	30	30
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	22	22	9
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de créances publiques refinancée	230	226	223
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>	<b>867</b>	<b>1 487</b>

dont éligibles au refinancement par la banque centrale

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

## 2.5.3. Valeurs de remplacement

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
SFIL - autres prêts non garantis par des actifs du secteur public <sup>(1)</sup>	-	360	799
Comptes à vue	8	11	4
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>371</b>	<b>803</b>

(1) Depuis 2017, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

## 2.5.4. Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	30/06/2017	31/12/2017
Comptes à vue	8	11
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	475	856
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>483</b>	<b>867</b>
Prêts et créances dépréciés	-	-
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total actifs avant dépréciation</b>	<b>483</b>	<b>867</b>
Dépréciation spécifique	-	-
Dépréciation collective	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>	<b>867</b>

	30/06/2018							Montant Net	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Montant Brut				Dépréciations					
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Comptes à vue	4	-	-	4	-	-	-	4	-	-
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	1 483	-	-	1 483	(0)	-	-	1 483	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 487</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 487</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 487</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 2.5.5. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## 2.5.6. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

## 2.6 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

## 2.6.1. Analyse par contrepartie, niveau de risque de crédit et dépréciation

	30/06/2017	31/12/2017
Prêts au secteur public	55 777	53 946
Prêts garantis par le secteur public	2 587	2 441
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>58 364</b>	<b>56 387</b>
Prêts au secteur public	549	558
Prêts garantis par le secteur public	-	-
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>549</b>	<b>558</b>
<b>Total actifs avant dépréciation</b>	<b>58 913</b>	<b>56 945</b>
Dépréciation spécifique	(41)	(23)
Dépréciation collective	(45)	(30)
<b>TOTAL</b>	<b>58 827</b>	<b>56 892</b>

	30/06/2018							Montant Net	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Montant Brut				Dépréciations					
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Prêts au secteur public	37 730	3 368	1 177	42 275	(2)	(22)	(9)	42 242	-	-
Prêts garantis par le secteur public	1 393	132	-	1 525	-	(1)	-	1 524	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>39 123</b>	<b>3 500</b>	<b>1 177</b>	<b>43 800</b>	<b>(2)</b>	<b>(23)</b>	<b>(9)</b>	<b>43 766</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

dont éligible BCE

36 606

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élevait ainsi à 193 au 30 juin 2018, portés par 96 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 160 millions.

## 2.6.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## 2.6.3. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

## 2.7 - TITRES AU COÛT AMORTI

## 2.7.1. Analyse par contrepartie

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Titres du secteur public	N/A	N/A	7 298
Valeurs de remplacement	N/A	N/A	694
Autres titres garantis par le secteur public	N/A	N/A	235
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>8 227</b>
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	N/A	N/A	4 271

## 2.7.2. Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation :

	30/06/2018									
	Montant Brut			TOTAL	Dépréciations			Montant Net	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Titres du secteur public	5 713	1 606	-	7 319	(4)	(16)	-	7 299	-	-
Valeurs de remplacement	694	-	-	694	(0)	-	-	694	-	-
Autres titres garantis par le secteur public	162	73	-	235	(0)	(1)	-	234	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 569</b>	<b>1 679</b>	<b>-</b>	<b>8 248</b>	<b>(4)</b>	<b>(17)</b>	<b>-</b>	<b>8 227</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 2.7.3. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## 2.7.4. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

## 2.8 - ACTIFS D'IMPÔTS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Impôts courants sur les bénéfices	-	-	-
Autres taxes	0	0	0
<b>Actifs d'impôts courants</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)</b>	<b>92</b>	<b>69</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS</b>	<b>92</b>	<b>69</b>	<b>25</b>

En 2018, les impôts différés ont été fortement réduits en raison du changement de normes et notamment en raison de la disparition de la catégorie des titres disponible à la vente. Les impôts différés ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 30 juin 2018 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs. Au 30 juin 2018, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'impôts différés pour cet objet. Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25 % à compter de 2022.

## 2.9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Cash collatéral versé <sup>(1)</sup>	-	-	N/A
Produits à recevoir	0	1	1
Charges payées d'avance	1	2	4
Débiteurs divers et autres actifs	12	45	27
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>13</b>	<b>48</b>	<b>32</b>

(1) À la suite du passage à la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les cash collatéraux versés sont classés dans le poste Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Pour mémoire la Caisse française de financement Local, compte tenu de son statut de société de crédit foncier, ne verse pas de cash collatéral au titre de ses contrats de dérivés.

## 3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

## 3.1 - PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

## 3.1.1. Analyse par nature

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Cash collatéral reçu <sup>(1)</sup>	N/A	N/A	503
Instruments dérivés non qualifiés de couverture <sup>(2)</sup>	5	4	1 335
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1 838</b>

(1) À la suite du passage à la norme IFRS9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les cash collatéraux versés sont classés dans le poste Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

(2) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs déclassés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

## 3.1.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## 3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI

## 3.2.1. Analyse par nature

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Emprunts à terme auprès de la société mère	5 130	4 821	5 153
Intérêts courus non échus	4	0	(3)
Comptes bancaires à vue	-	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 134</b>	<b>4 821</b>	<b>5 151</b>

À fin juin 2018, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur eurbor ou eonia.

## 3.2.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## 3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI

## 3.3.1. Analyse par nature

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Obligations foncières	48 399	45 157	47 756
Registered covered bonds	7 833	7 741	7 612
<b>TOTAL</b>	<b>56 232</b>	<b>52 898</b>	<b>55 368</b>

## 3.3.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## 3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Impôts courants sur les bénéfices	1	0	1
Autres taxes	0	0	0
<b>Passifs d'impôts courants</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Cash collatéral reçu <sup>(1)</sup>	871	687	N/A
Charges à payer	25	24	18
Produits constatés d'avance	-	-	-
Contributions aux fonds de soutien <sup>(2)</sup>	110	110	100
Créditeurs divers et autres passifs	10	2	8
<b>TOTAL</b>	<b>1 016</b>	<b>823</b>	<b>126</b>

(1) À la suite du passage à la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, les cash collatéraux reçus sont classés dans le poste Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

(2) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :

- en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,

- en 2014 et 2015 pour les établissements publics de santé respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

## 3.6 - PROVISIONS

Pour mémoire en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. A l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur le redressement contesté, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Aucun autre développement nouveau n'a eu lieu.

La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre depuis 2016 les voies de recours prévues par la réglementation et maintient sa position.

Les échanges avec l'administration et le nouveau contrôle fiscal n'ont pas conduit à remettre en cause les hypothèses retenues pour calculer le montant provisionné dans les comptes.

	31/12/2017	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30/06/2018
Risques légaux et fiscaux	41	-	-	-	-	-	41
Engagements de prêts et garanties <sup>(1)</sup>	-	6	-	(0)	-	-	6
Autres provisions	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>47</b>

(1) Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, la Caisse Française de Financement Local a reclassé au passif des provisions portant sur des engagements.

## 4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)

## 4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

## 4.1.1. Analyse par nature

	30/06/2017		31/12/2017		30/06/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Instruments dérivés à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup></b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>1 335</b>
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	3 510	5 682	3 268	5 288	3 008	3 771
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	3	144	2	56	(8)	48
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 648	2 797	1 360	2 587	1 249	2 424
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>5 161</b>	<b>8 623</b>	<b>4 630</b>	<b>7 931</b>	<b>4 249</b>	<b>6 243</b>
<b>Impact CVA / DVA</b>	<b>(2)</b>	<b>(35)</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>(34)</b>
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>5 163</b>	<b>8 593</b>	<b>4 629</b>	<b>7 934</b>	<b>4 255</b>	<b>7 544</b>

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs déclassés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

## 4.1.2. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	30/06/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 107	1 055	4	1
Dérivés de taux d'intérêt	21	21	-	4
<b>TOTAL</b>	<b>1 128</b>	<b>1 076</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 725	1 611	0	-
Dérivés de taux d'intérêt	20	20	-	4
<b>TOTAL</b>	<b>1 745</b>	<b>1 631</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
	30/06/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 812	1 752	-	20
Dérivés de taux d'intérêt	5 118	5 118	7	1 315
<b>TOTAL</b>	<b>6 930</b>	<b>6 870</b>	<b>7</b>	<b>1 335</b>

## 4.1.3. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	30/06/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	4 093	4 076	239	258
Dérivés de taux d'intérêt	57 807	57 772	3 271	5 424
<b>TOTAL</b>	<b>61 900</b>	<b>61 848</b>	<b>3 510</b>	<b>5 682</b>
	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	6 484	6 601	174	323
Dérivés de taux d'intérêt	67 666	67 661	3 094	4 965
<b>TOTAL</b>	<b>74 150</b>	<b>74 262</b>	<b>3 268</b>	<b>5 288</b>

	30/06/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	2 378	2 595	121	374
Dérivés de taux d'intérêt	52 530	52 522	2 887	3 397
<b>TOTAL</b>	<b>54 908</b>	<b>55 117</b>	<b>3 008</b>	<b>3 771</b>

## 4.1.4. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	30/06/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	764	874	3	144
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>764</b>	<b>874</b>	<b>3</b>	<b>144</b>

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	499	521	2	56
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>499</b>	<b>521</b>	<b>2</b>	<b>56</b>

	30/06/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	457	483	(8)	48
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>457</b>	<b>483</b>	<b>(8)</b>	<b>48</b>

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

## 4.1.5. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	30/06/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	76 401	76 396	1 648	2 797
<b>TOTAL</b>	<b>76 401</b>	<b>76 396</b>	<b>1 648</b>	<b>2 797</b>

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	55 848	55 813	1 360	2 587
<b>TOTAL</b>	<b>55 848</b>	<b>55 813</b>	<b>1 360</b>	<b>2 587</b>

	30/06/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	54 227	54 222	1 249	2 424
<b>TOTAL</b>	<b>54 227</b>	<b>54 222</b>	<b>1 249</b>	<b>2 424</b>

## 4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

## 4.2.1. Ventilation par nature

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	92	69	25
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>92</b>	<b>69</b>	<b>25</b>
Passifs d'impôts différés	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>69</b>	<b>25</b>

## 4.2.2. Mouvements de l'exercice

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>69</b>
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(13)	(25)	(14)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat <sup>(1)</sup>	-	(2)	-
Variation impactant les fonds propres	(4)	(13)	(47)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-
Autres variations	-	-	17
<b>Fin de période</b>	<b>92</b>	<b>69</b>	<b>25</b>

(1) La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25 % à compter de 2022.

## 4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

## Ventilation par nature

	Société mère <sup>(1)</sup>			Autres parties liées <sup>(2)</sup>		
	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
<b>ACTIF</b>						
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	113	578	1 221	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-	9	9	108
<b>PASSIF</b>						
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	5 134	4 821	5 150	-	-	-
<b>RÉSULTAT</b>						
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	0	1	4	(6)	(11)	(5)
Intérêts sur titres au coût amorti	-	-	-	(0)	(0)	-
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	(7)	(11)	-	-	-	-
Commissions nettes	(4)	(11)	(5)	(0)	(0)	-
Gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	(1)	-	-	-
Coût du risque	-	-	-	-	-	(0)
<b>HORS BILAN</b>						
Opérations de change	2 095	1 490	1 330	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	14 528	14 018	14 616	-	-	-
Engagements et garanties reçus	50	50	50	52	-	-
Engagements et garanties donnés	3 168	3 028	4 563	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

## 4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
<b>Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente</b>	<b>(72)</b>	<b>(49)</b>	<b>N/A</b>
Belgique	(0)	0	N/A
Canada	-	-	N/A
Espagne	0	1	N/A
États-Unis	(9)	0	N/A
France	(3)	(2)	N/A
Italie	(60)	(48)	N/A
Norvège	-	(0)	N/A
Suède	-	(0)	N/A
<b>Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances</b>	<b>(79)</b>	<b>(78)</b>	<b>N/A</b>
Espagne	(1)	(1)	N/A
France	3	2	N/A
Italie	(81)	(79)	N/A
<b>Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
<b>Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(30)</b>	<b>(30)</b>	<b>(26)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(181)</b>	<b>(157)</b>	<b>(26)</b>
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	25	17	N/A
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	27	27	N/A
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	0
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	10	10	7
<b>TOTAL APRES IMPOTS</b>	<b>(119)</b>	<b>(103)</b>	<b>(19)</b>

## 4.5 VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2017					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs disponibles à la vente	203	-	451	-	-	654
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	112	-	-	112
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>-</b>	<b>563</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>766</b>
<b>Gains ou pertes latents sur Actifs disponibles à la vente</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(48)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(47)</b>
<b>Gains ou pertes latents sur titres classés en Prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	30/06/2018					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	205	-	567	10	-	782
<b>TOTAL</b>	<b>205</b>	<b>-</b>	<b>567</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>782</b>

## 5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

## 5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le Groupe SFIL présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1 <sup>er</sup> semestre 2017	1 <sup>er</sup> semestre 2018
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>1 388</b>	<b>1 314</b>
Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	108
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	N/A	7
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	5	4
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	683	432
Titres au coût amorti	N/A	71
Prêts et titres disponibles à la vente	18	N/A
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	N/A
Dérivés de couverture	682	692
Actifs dépréciés	-	-
Autres	(0)	0
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>(1 291)</b>	<b>(1 239)</b>
Banques centrales	(7)	(4)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	(93)
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(5)	1
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(687)	(590)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(592)	(553)
Autres	(0)	-
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>97</b>	<b>75</b>

## 5.2 - COMMISSIONS

	1 <sup>er</sup> semestre 2017			1 <sup>er</sup> semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	-	0	-	-	-
Achat et vente de titres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Services sur titres autres que la garde	3	(2)	1	-	(2)	(2)
Commissions sur instruments financiers	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Refacturations par la société mère	-	(4)	(4)	-	(6)	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>(6)</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>

## 5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	1 <sup>er</sup> semestre 2017	1 <sup>er</sup> semestre 2018
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	4	109
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	N/A	(97)
Résultat net de comptabilité de couverture	(8)	28
Résultat net sur opérations de change	-	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(4)</b>	<b>39</b>

## Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>1</b>	<b>(4)</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	9	7
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(8)	(11)
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
<b>Couvertures de portefeuilles couverts en taux</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(170)	7
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	170	(7)
<b>Impact CVA/DVA <sup>(1)</sup></b>	<b>(9)</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(8)</b>	<b>28</b>

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30/06/2018 un produit de EUR 32 millions sur l'année qui s'analyse essentiellement par une hausse du produit de DVA pour EUR 32 millions et une hausse de la charge de CVA pour EUR 0,3 million.

## 5.4 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	N/A	-
Résultats de cession de prêts à la juste valeur par capitaux propres	N/A	-
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>-</b>

## 5.5 - GAIN OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des titres au coût amorti	N/A	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	N/A	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	N/A	6
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre au coût amorti	N/A	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>5</b>

## 5.6 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	-	N/A
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	(0)	N/A
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	2	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>

## 5.7 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs <sup>(1)</sup>	(47)	(47)
Impôts et taxes	(7)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>(54)</b>	<b>(52)</b>

(1) Dont EUR 46 millions au profit de SFIL au 30 juin 2018.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux.

Ces actifs sont gérés en extinction. Au 1<sup>er</sup> semestre 2018, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

La gestion des registered covered bonds (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank pour les contrats antérieurs à 2015.

## 5.8 - COÛT DU RISQUE

	1er semestre 2017				Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien		
Prêts, créances et engagements	1	0	-	-	1
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
	1er semestre 2018				
	Montant brut	Dépréciations	Reprises	Pertes	Montant net
Stage 1	-	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
Stage 1	(2)	(1)	1	-	(2)
Stage 2	(21)	(4)	3	-	(22)
Stage 3	(11)	(6)	8	(0)	(9)
<b>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</b>	<b>(34)</b>	<b>(11)</b>	<b>12</b>	<b>(0)</b>	<b>(33)</b>
Stage 1	(4)	(2)	2	-	(4)
Stage 2	(18)	(3)	4	-	(17)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
<b>Titres au coût amorti</b>	<b>(22)</b>	<b>(5)</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>(21)</b>
stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
stage 2	(0)	(1)	0	-	(1)
stage 3	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financements au coût amorti</b>	<b>(0)</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(56)</b>	<b>(17)</b>	<b>18</b>	<b>(0)</b>	<b>(55)</b>

## Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives	1er semestre 2017		
	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(1)	2	1
Engagements hors bilan	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(1)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Dépréciations spécifiques	1er semestre 2017				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(0)	0	-	-	0
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
<b>Total crédits</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>

## 5.9 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

## 5.9.1. Détail de la charge d'impôt

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Impôt courant de l'exercice	(2)	(3)
Impôts différés	(13)	(14)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	-	(0)
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litige fiscal	(1)	-
<b>TOTAL</b>	<b>(16)</b>	<b>(17)</b>

## 5.9.2. Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>39</b>	<b>60</b>
<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>39</b>	<b>60</b>
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43%	34,43%
<b>IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL</b>	<b>(14)</b>	<b>(21)</b>
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(1)	(1)
Economie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	(0)	-
Report variable	-	-
Provisions pour litige fiscal	(1)	-
Changement taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs <sup>(1)</sup>	-	5
<b>IMPÔT COMPTABILISÉ</b>	<b>(16)</b>	<b>(17)</b>

(1) La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25 % à compter de 2022.

## 5.9.3. Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.

## 6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

## 6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Actifs à livrer	5	-	91
Passifs à recevoir	-	-	-

## 6.2 - GARANTIES

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Garanties reçues des établissements de crédit	73	22	8
Garanties rehaussées <sup>(1)</sup>	3 168	3 247	4 986
Garanties reçues de la clientèle <sup>(2)</sup>	2 759	2 549	2 363

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

## 6.3 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Donnés à des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	3 168	3 028	4 563
Donnés à la clientèle <sup>(2)</sup>	143	90	49
Reçus d'établissements de crédit <sup>(3)</sup>	50	50	135
Reçus de la clientèle	-	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés.

(3) Ces montants correspondent au montant de découvert, autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL, qui s'élève à EUR 50 millions. A noter que SFIL s'est engagée à fournir des financements à la Caisse Française de Financement Local sans limite de montant aux termes de la convention de financement entre les deux sociétés.

## 6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Engagements donnés <sup>(1)</sup>	2	3	4
Engagements reçus <sup>(2)</sup>	342	226	223

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garantie par une administration publique.

## 6.5 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNEES

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9							Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant Brut				Dépréciation			Montant Net	Montant notional	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Donnés à des établissements de crédit	4 563	-	-	4 563	-	-	-	4 563	-	-
Donnés à la clientèle	39	10	-	49	(0)	(0)	-	49	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 602</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>4 612</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>4 612</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

## 7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

## 7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2017		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 706	1 706	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	867	879	12
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	56 892	54 015	(2 877)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 048	2 048	-
Instruments dérivés de couverture	4 629	4 629	-
<b>TOTAL</b>	<b>66 142</b>	<b>63 277</b>	<b>(2 865)</b>

	30/06/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 740	2 740	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 357	6 357	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	978	978	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	1 487	1 501	14
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 766	40 644	(3 122)
Titres au coût amorti	8 227	7 306	(921)
Instruments dérivés de couverture	4 248	4 248	-
<b>TOTAL</b>	<b>67 803</b>	<b>63 774</b>	<b>(4 029)</b>

## 7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2017		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 821	4 834	13
Dettes représentées par un titre au coût amorti	52 898	54 205	1 307
Instruments dérivés de couverture	7 934	7 934	-
<b>TOTAL</b>	<b>65 653</b>	<b>66 973</b>	<b>1 320</b>

	30/06/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 838	1 838	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 151	5 117	(34)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	55 368	54 774	(594)
Instruments dérivés de couverture	6 209	6 209	-
<b>TOTAL</b>	<b>68 566</b>	<b>67 938</b>	<b>(628)</b>

## 7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un spread de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 561	487	-	2 048
Instruments dérivés de couverture	-	4 067	562	4 629
<b>TOTAL</b>	<b>1 561</b>	<b>4 554</b>	<b>562</b>	<b>6 677</b>

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	5	6 352	6 357
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	968	10	978
Instruments dérivés de couverture	-	3 660	588	4 248
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>4 633</b>	<b>6 950</b>	<b>11 583</b>

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de couverture	-	7 092	842	7 934
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>7 092</b>	<b>842</b>	<b>7 934</b>

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	503	752	583	1 838
Instruments dérivés de couverture	-	5 956	253	6 209
<b>TOTAL</b>	<b>503</b>	<b>6 708</b>	<b>836</b>	<b>8 047</b>

## 7.1.4. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2017	30/06/2018
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

## 7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 629	-	4 629	(3 964)	(605)	60
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	867	-	867	-	-	867
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	56 892	-	56 892	-	-	56 892
<b>TOTAL</b>	<b>62 388</b>	<b>-</b>	<b>62 388</b>	<b>(3 964)</b>	<b>(605)</b>	<b>57 819</b>

	30/06/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 255	-	4 255	(3 756)	(467)	32
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	6 350	-	6 350	-	-	6 350
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 487	-	1 487	-	-	1 487
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 766	-	43 766	-	-	43 766
<b>TOTAL</b>	<b>55 858</b>	<b>-</b>	<b>55 858</b>	<b>(3 756)</b>	<b>(467)</b>	<b>51 635</b>

## 7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 § 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 934	-	7 934	(3 964)	-	3 970
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 821	-	4 821	-	-	4 821
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 755</b>	<b>-</b>	<b>12 755</b>	<b>(3 964)</b>	<b>-</b>	<b>8 791</b>

	30/06/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 544	-	7 544	(3 756)	-	3 788
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 151	-	5 151	-	-	5 151
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 695</b>	<b>-</b>	<b>12 695</b>	<b>(3 756)</b>	<b>-</b>	<b>8 939</b>

### 7.3 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

Pour 2018, l'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : la valeur de marché du dérivé (mark-to-market), le montant de collatéral échangé et un add-on forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (Exposure at Default).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

#### 7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

##### Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2017	30/06/2018
France	57 703	61 949
Italie	6 156	6 268
Allemagne	341	381
Espagne	378	415
Royaume-Uni	199	297
Belgique	159	195
Autres pays de l'Union Européenne	359	437
Norvège	79	239
Suisse	1 339	1 166
États-Unis et Canada	513	566
Japon	39	39
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>67 265</b>	<b>71 952</b>

##### Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2017	30/06/2018
États	7 430	10 280
Secteur public local	58 753	58 642
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	12	43
Institutions financières	1 070	2 987
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>67 265</b>	<b>71 952</b>

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 30 juin 2018, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

##### Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2017	30/06/2018
Titres de créance	2 066	2 969
Prêts et avances	62 047	63 369
Engagements de financement	3 118	4 612
Instruments dérivés de couverture	34	1 002
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>67 265</b>	<b>71 952</b>

#### 7.3.2. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 30 juin 2018, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 75 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 94 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	
Titres de créance	810	1 155	326	678	2 969
Prêts et avances	48 317	12 526	182	2 344	63 369
Engagements de financement	4 612	0	0	0	4 612
Instruments dérivés de couverture	503	12	450	37	1 002
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>54 242</b>	<b>13 693</b>	<b>958</b>	<b>3 059</b>	<b>71 952</b>
<b>QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>75,4%</b>	<b>19,0%</b>	<b>1,3%</b>	<b>4,3%</b>	<b>100,0%</b>

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

### 7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

#### 7.4.1. Ventilation de l'actif

	30/06/2018					Durée indéterminée	Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Banques centrales	2 740	-	-	-	-	-	2 740
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	188	384	1 647	3 259	-	5 478
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres	-	848	130	-	-	-	978
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	5	5	839	27	612	-	1 488
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7	1 061	2 838	13 830	24 583	-	42 319
Titres au coût amorti	-	203	548	2 467	3 906	-	7 124
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	25	25
Comptes de régularisation et actifs divers	-	18	5	-	9	-	32
<b>TOTAL</b>	<b>2 752</b>	<b>2 323</b>	<b>4 744</b>	<b>17 971</b>	<b>32 369</b>	<b>25</b>	<b>60 184</b>

	30/06/2018				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	
Banques centrales	2 740	(0)	-	-	2 740
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 478	100	779	-	6 357
Instruments dérivés de couverture	-	571	3 677	-	4 248
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres	978	(0)	(0)	-	978
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	1 488	(0)	0	(1)	1 487
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	42 319	440	1 040	(33)	43 766
Titres au coût amorti	7 124	52	1 072	(21)	8 227
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 668	-	2 668
Actifs d'impôts	25	-	-	-	25
Comptes de régularisation et actifs divers	32	-	-	-	32
<b>TOTAL</b>	<b>60 184</b>	<b>1 163</b>	<b>9 236</b>	<b>(55)</b>	<b>70 528</b>

## 7.4.2. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	30/06/2018						Durée indéterminée	Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	503	-	-	-	-	-	503
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1	393	88	2 864	1 808	-	-	5 154
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	1 410	2 366	18 427	29 351	-	-	51 554
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	1	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	26	10	40	50	-	-	126
Provisions	-	-	-	47	0	-	-	47
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2 332</b>	<b>2 464</b>	<b>21 378</b>	<b>31 209</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>57 385</b>

	30/06/2018				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur		
Banques centrales	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	503	86	1 249	-	1 838
Instruments dérivés de couverture	-	436	5 773	-	6 209
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 154	(3)	-	-	5 151
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	51 554	647	3 167	-	55 368
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	367	-	367
Passifs d'impôts	1	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	126	-	-	-	126
Provisions	47	-	-	-	47
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>57 385</b>	<b>1 166</b>	<b>10 556</b>	<b>10 556</b>	<b>69 107</b>

## 7.4.3. Gap de liquidité net

	30/06/2018							Total
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	
<b>MONTANT</b>	<b>2 751</b>	<b>(9)</b>	<b>2 280</b>	<b>(3 407)</b>	<b>1 160</b>	<b>24</b>	<b>(1 378)</b>	<b>1 421</b>

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, SFIL. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Outre l'accès auprès de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut également mobiliser ces actifs éligibles en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (repo). En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie.

## 7.6 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine	31/12/2017				
	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	66 381	1 380	429	587	68 777
Total du passif	66 381	1 380	429	587	68 777
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Classement par devises d'origine	30/06/2018				
	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	68 719	992	270	547	70 528
Total du passif	68 719	992	270	547	70 528
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change à la mise en place des opérations. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swappés en euribor dès leur entrée au bilan.

## 7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro-ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de swaps de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de swaps de sens opposé ;

- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia sur une durée maximale de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de fixing dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiaires par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index eonia et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

La sensibilité des positions résiduelles de taux fixe et de taux fixé qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance mensuelle. Des limites encadrent cette sensibilité et ont pour objet de limiter l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation. Elles ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique 2007-2017.

Les indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) sont calculés pour un choc de taux de 100 fois +1 point de base (pb) et visent à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux (limite de EUR 25 millions pour un choc de 100 x 1 pb) afin de limiter le risque de taux fixe ou le risque de taux directionnel ;
- pentification/rotation de la courbe des taux ;
  - calcul et limite de sensibilité de VAN par time bucket en distinguant quatre buckets de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe (limite de EUR 10 millions par bucket pour un choc de 100 x 1 pb) ;
  - calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par time bucket en distinguant quatre buckets de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque bucket (limite de EUR 20 millions par bucket pour un choc de 100 x 1 pb).

**Mesure du risque directionnel**

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

**Risque directionnel**

Sensibilité globale

(En EUR millions)

	Limite	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018
Sensibilité	(25)/25	1,0	1,5	(1,5)	1,7

**Mesure du risque de pente / rotation**

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

**Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe**

Somme des sensibilités

(En EUR millions)

	Limite	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018
Court terme	(10)/10	(1,7)	0,2	(7,1)	(4,3)
Moyen terme	(10)/10	(2,4)	(4,6)	(2,1)	(1,0)
Long terme	(10)/10	3,8	3,1	5,6	4,6
Très long terme	(10)/10	1,3	2,7	2,0	2,4

**Risque de pente entre deux points de maturité proche**

Somme des sensibilités en valeur absolue

(En EUR millions)

	Limite	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018
Court terme	20	10,2	11,6	11,5	8,8
Moyen terme	20	10,9	14,8	4,6	14,4
Long terme	20	7,1	3,6	7,9	8,7
Très long terme	20	6,5	6,9	10,5	10,8

**8 - IMPACT DE LA PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 SUR LE BILAN AU 1er JANVIER 2018****RECLASSEMENTS**

	Reclassements					Soldes après reclassements phase 1
	IAS 39 31/12/2017	Actifs disponibles à la vente (a)	Titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 (b)	Prêts et créances non SPPI (c)	dérivés de couverture des prêts et créances non SPPI (d)	
<b>ACTIF</b>						
Banques centrales	1 706	-	-	-	-	1 706
Dépôts de garantie versés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle à la juste valeur par résultat	-	-	-	7 168	-	7 168
Dérivés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	6	6
Instruments dérivés de couverture	4 629	-	-	-	(6)	4 623
Actifs financiers disponibles à la vente	2 048	(2 048)	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	200	-	-	-	200
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût	867	-	-	-	-	867
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	56 892	-	(6 422)	(7 168)	-	43 303
Titres au coût amorti	-	1 848	6 422	-	-	8 269
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 518	-	-	-	-	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	0	-	-	-	-	0
Actifs d'impôts différés	69	-	-	-	-	69
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	48	-	-	-	-	48
<b>TOTAL</b>	<b>68 777</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>68 777</b>
<b>PASSIF</b>						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	687	687
Dérivés à la juste valeur par résultat	4	-	-	-	1 476	1 480
Instruments dérivés de couverture	7 930	-	-	-	(1 476)	6 454
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 821	-	-	-	-	4 821
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	52 898	-	-	-	-	52 898
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	883	-	-	-	-	883
Passifs d'impôts courants	0	-	-	-	-	0
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	823	-	-	-	(687)	136
Provisions	41	-	-	-	-	41
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 377</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 377</b>
Capital	1 350	-	-	-	-	1 350
Réserves et report à nouveau	89	-	-	-	-	89
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(103)	-	-	-	-	(103)
Résultat de l'exercice	41	-	-	-	-	41
<b>TOTAL</b>	<b>68 777</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>68 777</b>

(a) Les instruments classés en Actifs disponibles à la vente en application de la norme IAS 39 sont des titres de dette dont les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts. Ils ont été reclassés en fonction du modèle d'activité retenu : les titres de dette ayant été acquis à des fins de placement de trésorerie et rattachés à un modèle de collecte de flux contractuels et ventes ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, tandis que ceux dont la détention s'inscrit dans un modèle de collecte de flux contractuels ont été comptabilisés parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

(b) Les titres de dette qui étaient assimilés à des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IAS 39 ont été reclassés en Titres au coût amorti.

(c) Les prêts et créances dont les flux contractuels ne respectent pas le critère SPPI défini par la norme IFRS 9 ont été reclassés de la catégorie Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti vers la catégorie Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par résultat : il s'agit de prêts dont les flux contractuels ne sont pas conformes à ceux d'un contrat de prêt de base au sens de la norme, en raison notamment de la prise en compte, dans le calcul du taux d'intérêt, d'un effet de levier ou d'une indexation sur des parts de change.

(d) Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé en Actifs financiers à la juste valeur par résultat ont été déqualifiés et reclassés, à l'actif et au passif, au niveau de la ligne Dérivés à la juste valeur par résultat.

## AJUSTEMENTS DE VALEUR

	Soldes après reclassements phase 1	Ajustements de valeur phase 1			Ajustement phase 2		IFRS 9 01/01/2018
		sur reclassement des Actifs disponibles à la vente (a)	sur reclassement des titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 (b)	sur reclassement des Prêts et créances non SPPI (c)	Autres reclassements (d)	Provisions pour risque de crédit (e)	
<b>ACTIF</b>							
Banques centrales	1 706	-	-	-	-	-	1 706
Dépôts de garantie versés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle à la juste valeur par résultat	7 168	-	-	(241)	-	18	6 945
Dérivés à la juste valeur par résultat	6	-	-	-	-	-	6
Instruments dérivés de couverture	4 623	-	-	-	-	-	4 623
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	200	-	-	-	-	-	200
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût	867	-	-	-	-	0	867
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 303	-	-	-	199	(16)	43 486
Titres au coût amorti	8 269	49	78	-	-	(5)	8 391
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 518	-	-	-	-	-	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	0	-	-	-	-	-	0
Actifs d'impôts différés	69	(17)	(27)	83	(68)	3	43
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	48	-	-	-	-	-	48
<b>TOTAL</b>	<b>68 777</b>	<b>32</b>	<b>51</b>	<b>(158)</b>	<b>130</b>	<b>(0)</b>	<b>68 832</b>
<b>PASSIF</b>							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus à la juste valeur par résultat	687	-	-	-	-	-	687
Dérivés à la juste valeur par résultat	1 480	-	-	-	-	-	1 480
Instruments dérivés de couverture	6 454	-	-	-	-	-	6 454
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 821	-	-	-	-	-	4 821
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	52 898	-	-	-	(1)	-	52 897
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	883	-	-	-	-	-	883
Passifs d'impôts courants	0	-	-	-	-	-	0
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	136	-	-	-	-	-	136
Provisions	41	-	-	-	-	6	47
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 377</b>	<b>32</b>	<b>51</b>	<b>(158)</b>	<b>131</b>	<b>(6)</b>	<b>1 427</b>
Capitaux propres	1 350	-	-	-	-	-	1 350
Capital	89	-	-	(158)	131	(6)	56
Réserves et report à nouveau	(103)	32	51	-	-	-	(20)
Résultat de l'exercice	41	-	-	-	-	-	41
<b>TOTAL</b>	<b>68 777</b>	<b>32</b>	<b>51</b>	<b>(158)</b>	<b>130</b>	<b>(0)</b>	<b>68 832</b>

(a) La réserve représentative des variations de juste valeur accumulées en capitaux propres jusqu'au 31 décembre 2017 sur les titres ayant été reclassés de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente en application de la norme IAS 39 vers la catégorie Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IFRS 9 a été annulée.

(b) Les titres de dette qui étaient assimilés à des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IAS 39 avaient pour l'essentiel été comptabilisés initialement parmi les Actifs financiers disponibles à la vente, puis avaient été reclassés dans ce poste le 1er octobre 2008 en application de l'amendement limité à la norme IAS 39 ayant été adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008. Ce reclassement a donné lieu au gel de la réserve représentative des variations de juste valeur accumulées en capitaux propres sur ces actifs ; cette réserve a ensuite été amortie jusqu'au 31 décembre 2017. Au 1er janvier 2018, l'application rétrospective de la norme IFRS 9 donne lieu à l'annulation de la fraction non encore amortie de cette réserve.

(c) La réévaluation à la juste valeur par le biais du résultat net en IFRS 9 des prêts auparavant évalués au coût amorti en IAS 39 a eu un impact sur la valeur des prêts concernés.

(d) Depuis sa création, SFIL a mis en oeuvre une politique de désensibilisation qui a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (non SPPI) vers des prêts à taux fixe ou variable (SPPI). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39 dans la mesure où les conditions financières du nouveau prêt respectaient le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère SPPI, qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, un ajustement de la valeur des prêts concernés a été enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme, correspondant aux impacts (corrigés de l'amortissement lié au temps) qui auraient résulté d'une décomptabilisation des prêts à l'occasion de leur réaménagement.

Par ailleurs, côté Passif, la valeur des titres de dette émis a été ajustée par contrepartie des fonds propres : cet ajustement porte sur des titres émis ayant été réaménagés avant le 31 décembre 2017, pour lesquels l'application de la norme IFRS 9 aurait conduit à leur décomptabilisation et à l'enregistrement d'un résultat. Il est tenu compte de l'amortissement lié au temps de ce résultat.

(e) L'application du nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit a donné lieu au 1er janvier 2018 à une augmentation des provisions de EUR 9 millions (hors effet impôt), résultant des effets suivants :  
- constitution des provisions sur les encours de Niveau 1 : EUR -6 millions ;  
- constitution des provisions sur les encours de Niveau 2 : EUR -39 millions ;  
- reprise intégrale des provisions collectives antérieurement constituées : EUR +24 millions ;  
- variation des provisions spécifiques sur les encours de Niveau 3 (changement d'assiette) : EUR +12 millions, impact qui résulte principalement de la reprise des provisions ayant été constituées sur les actifs évalués jusqu'au 31 décembre 2017 au coût amorti en IAS 39, et qui sont comptabilisés à partir du 1er janvier 2018 à la juste valeur par le biais du résultat net en IFRS 9.

## CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAUX DE RISQUE DE CRÉDIT

	01/01/2018							Montant Net
	Montant Brut				Dépréciations			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	200	-	-	200	-	-	-	200
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	867	-	-	867	(0)	-	-	867
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	38 499	3 610	1 432	43 541	(5)	(39)	(11)	43 486
Titres au coût amorti	6 475	1 831	86	8 392	(1)	(0)	-	8 391
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>46 041</b>	<b>5 441</b>	<b>1 518</b>	<b>53 000</b>	<b>(6)</b>	<b>(39)</b>	<b>(11)</b>	<b>52 944</b>

	IAS 39	Reclassifications	Réévaluations	IFRS 9
	31/12/2017	Impact des transferts entre postes du bilan	Impact des changements de méthode d'évaluation	01/01/2018
<b>Provisions à l'actif</b>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - provisions spécifiques	23	(35)	47	35
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - provisions collectives	30	(6)	(24)	-
Titres au coût amorti - provisions collectives	-	-	-	-
Titres au coût amorti - provisions spécifiques	-	17	4	21
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>53</b>	<b>(24)</b>	<b>27</b>	<b>56</b>

## 9. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2018.

### 3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires établis selon le référentiel IFRS

DELOITTE & ASSOCIES  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
Société Anonyme  
S.A. au capital de € 1.723.040  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Caisse Française de Financement Local**

Société Anonyme

1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

---

### **Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires établis selon le référentiel IFRS**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018

---

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (CAFFIL) et en réponse à votre demande dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires IFRS de la Caisse Française de Financement Local relatifs à la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, le fait que les comptes intermédiaires présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2018, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables relatifs à l'application des nouvelles normes IFRS 9 « "Instruments financiers" » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » exposés dans l'annexe à la note 1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes », ainsi que dans les autres notes présentant les données chiffrées liées à cette première application pour IFRS 9.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou entre les mains duquel il parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Sylvie BOURGUIGNON

Vincent ROTY

## 4. Comptes arrêtés (French Gaap)

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

## Actif

(En EUR millions)	Notes	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Caisse, banques centrales	2.1	3 884	1 706	2 740
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	4 093	4 091	4 383
Créances sur les établissements de crédit	2.3	507	905	1 513
Opérations avec la clientèle	2.4	48 252	46 871	46 760
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	3 805	3 401	3 759
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Capital souscrit appelé non versé	-	-	-	-
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Autres actifs	2.6	12	17	24
Comptes de régularisation	2.7	2 830	2 723	2 533
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.8</b>	<b>63 383</b>	<b>59 714</b>	<b>61 712</b>

## Passif

(En EUR millions)	Notes	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Dettes envers les banques centrales	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 134	4 821	5 160
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	52 999	49 919	51 840
Autres passifs	3.3	982	797	604
Comptes de régularisation	3.4	2 636	2 552	2 526
Provisions pour risques et charges	3.5	190	173	184
Passifs subordonnés	-	-	-	-
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 442</b>	<b>1 452</b>	<b>1 398</b>
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	73	72	53
Résultat de l'exercice	3.6	19	30	(5)
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3.7</b>	<b>63 383</b>	<b>59 714</b>	<b>61 712</b>

## Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>4.1</b>	<b>3 318</b>	<b>3 121</b>	<b>4 797</b>
Engagements de financement donnés		3 311	3 118	4 611
Engagements de garantie donnés		-	-	-
Engagements sur titres		5	-	182
Autres engagements donnés		2	3	4
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>4.2</b>	<b>6 668</b>	<b>6 093</b>	<b>7 716</b>
Engagements de financement reçus		320	50	135
Engagements de garantie reçus		6 343	6 043	7 581
Engagements sur titres		5	-	-
Engagement à terme		-	-	-
Autres Engagements reçus		-	-	-
Opérations de change en devises	4.3	14 225	14 244	13 287
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	134 348	123 616	111 973

## Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	S1 2017	2017	S1 2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	509	963	500
Intérêts et charges assimilées	5.1	(429)	(836)	(432)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.2	3	3	-
Commissions (charges)	5.2	(5)	(15)	(8)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	0	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	(3)	3	(7)
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	-
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>75</b>	<b>118</b>	<b>53</b>
Charges générales d'exploitation	5.4	(54)	(105)	(52)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>21</b>	<b>13</b>	<b>1</b>
Coût du risque	5.5	1	22	(3)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>22</b>	<b>35</b>	<b>(2)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.6	-	-	-
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>22</b>	<b>35</b>	<b>(2)</b>
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	(3)	(5)	(3)
Dotations/Reprises provision réglementée		-	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>19</b>	<b>30</b>	<b>(5)</b>
Résultat par action		1,41	2,20	(0,39)
Résultat dilué par action		1,41	2,20	(0,39)

## Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
<b>SITUATION AU 31/12/2017</b>	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	72
Résultat de l'exercice	30
Acompte sur dividendes	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017</b>	<b>1 452</b>
<b>VARIATIONS DE LA PERIODE</b>	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	31
Dividendes versés (-)	(50)
Résultat de l'exercice	(35)
Autres variations	
<b>SITUATION AU 30/06/2018</b>	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	53
Résultat de l'exercice	(5)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2018</b>	<b>1 398</b>

## Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	S1 2017	2017	S1 2018
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>22</b>	<b>35</b>	<b>(2)</b>
+/- Dotations nettes aux provisions	4	(40)	(2)
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	88	146	59
+/- Charges/produits des activités de financement	(100)	(99)	(138)
+/- Autres mouvements	(7)	24	64
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>(15)</b>	<b>31</b>	<b>(17)</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(187)	(883)	(297)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(600)	620	102
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	(88)	313	(655)
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	(343)	(607)	(219)
- Impôts versés	(24)	(29)	(10)
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(1 242)</b>	<b>(586)</b>	<b>(1 079)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>(1 235)</b>	<b>(520)</b>	<b>(1 098)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(0)	(0)	(50)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 442	(1 452)	2 177
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>1 442</b>	<b>(1 452)</b>	<b>2 127</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>207</b>	<b>(1 972)</b>	<b>1 029</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>3 693</b>	<b>3 693</b>	<b>1 721</b>
Banques centrales (actif et passif)	3 684	3 684	1 706
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9	9	15
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE</b>	<b>3 900</b>	<b>1 721</b>	<b>2 750</b>
Banques centrales (actif et passif)	3 884	1 706	2 740
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	16	15	10
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>207</b>	<b>(1 972)</b>	<b>1 029</b>

# Annexe aux comptes selon le référentiel français

## 1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 – CONTEXTE DE PUBLICATION

Les comptes au 30 juin 2018 ont été examinés par le directoire du 3 septembre 2018.

### 1.2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

La Caisse Française de Financement Local établit ses comptes en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2018 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,
- coûts historiques,
- non compensation,
- intangibilité du bilan d'ouverture.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

### 1.3 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

#### 1.3.1. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les créances sur la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération, conformément aux dispositions de l'article 2526-1 du règlement ANC n° 2014-07.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis :

- La part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables.
- Le montant des intérêts des encours douteux simples et compromis est intégralement déprécié. Les dotations et reprises de dépréciation afférentes sont enregistrées en Marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

### 1.3.2. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

#### 1.3.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en Titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date d'arrêt, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

#### 1.3.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes / décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

### 1.3.3. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1.3.4. Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées par les obligations foncières et les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

#### 1.3.4.1 Obligations foncières

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts au sein du poste Intérêts et charges assimilées pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions afférents à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge d'intérêts au sein du poste Intérêts et charges assimilées.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

#### 1.3.4.2 Registered covered bonds

Il s'agit de placements privés, qui sont enregistrés pour leur valeur nominale. Leurs principes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour les obligations foncières (cf. *supra*).

### 1.3.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'évènements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La dépréciation collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date d'arrêté des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des ratings internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de ratings jugées risquées) et des analyses ad-hoc qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties sont provisionnés sur base collective. Pour ce faire, les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise et combinant probabilité de défaut, exposition au moment du défaut et perte en cas de défaut ; ce modèle est régulièrement testé a posteriori.

### 1.3.6. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan. La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette contractée auprès de SFIL et les fonds propres de la Caisse française de Financement Local et ne font pas l'objet de couverture.

Le montant du notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées quasi-actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

#### **1.3.6.1. Opérations de micro-couverture**

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des *swaps* affectés en couverture des émissions obligataires et de certains titres et prêts à la clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées au compte de résultat à la date de résiliation, conformément aux dispositions de l'article 2526-1 du règlement ANC n° 2014-07.

#### **1.3.6.2. Opérations de macro-couverture**

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macro-couverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée au compte de résultat à la date de résiliation.

#### **1.3.7. Opérations en devises**

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaieur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêt et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

#### **1.3.8. Opérations de change**

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

#### **1.3.9. Garanties**

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *pro rata temporis* en marge d'intérêt au sein du poste Intérêts et charges assimilées.

#### **1.3.10. Produits et charges exceptionnels**

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et

charges exceptionnels.

#### **1.3.11. Intégration fiscale**

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

#### **1.3.12. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs**

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

#### **1.3.13. Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2018**

SFIL  
1-3 rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

## 2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

## 2.1 - BANQUES CENTRALES

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	3 884	1 706	2 740
<b>TOTAL</b>	<b>3 884</b>	<b>1 706</b>	<b>2 740</b>

## 2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

## 2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 45

## 2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	721	192	794	2 631	<b>4 338</b>

## 2.2.3. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 30/06/2017	Montant au 31/12/2017	Montant au 30/06/2018	Dépréciations au 30/06/2018	Plus ou moins value latente au 30/06/2018 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	3 767	3 755	4 052	(0)	(1 117)
Autres titres	288	283	286	-	(53)
<b>TOTAL</b>	<b>4 055</b>	<b>4 038</b>	<b>4 338</b>	<b>(0)</b>	<b>(1 170)</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.2.4. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 30/06/2017	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2017	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts	Sous-total au 30/06/2018
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	1 057	1 076	1 076	691	(321)	-	1 446
Investissement	2 998	2 962	2 962	-	(70)	-	2 892
<b>TOTAL</b>	<b>4 055</b>	<b>4 038</b>	<b>4 038</b>	<b>691</b>	<b>(391)</b>	<b>-</b>	<b>4 338</b>

Portefeuille	Sous-total au 30/06/2018	Ecart de conversion	Dépréciations au 30/06/2018	Montant net au 30/06/2018 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins value latente au 30/06/2018 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-
Placement	1 446	-	(0)	1 446	(68)
Investissement	2 892	1	-	2 893	(1 102)
<b>TOTAL</b>	<b>4 338</b>	<b>1</b>	<b>(0)</b>	<b>4 339</b>	<b>(1 170)</b>

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 16 millions pour le portefeuille de placement et EUR 86 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.2.5. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

## 2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

## 2.3.1. Créances sur les établissements de crédit à vue

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Comptes bancaires à vue	9	10	5
Valeurs non imputées	0	13	-
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
<i>dont valeurs de remplacement</i>	9	10	5

## 2.3.2. Créances sur les établissements de crédit à terme

## 2.3.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : (0)

## 2.3.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	428	838	27	215	<b>1 508</b>

## 2.3.2.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2017	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 30/06/2018	Dépréciations au 30/06/2018	Montant net au 30/06/2018
Créances à moins d'un an	-	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	495	880	1 508	-	1 508
<b>TOTAL</b>	<b>495</b>	<b>880</b>	<b>1 508</b>	<b>-</b>	<b>1 508</b>

## 2.3.2.4. Ventilation par contrepartie

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
SFIL - Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'Etat français <sup>(1)</sup>	113	218	422
SFIL - autres prêts <sup>(2)</sup>	-	360	800
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	105	29	29
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	21	21	8
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	256	252	248
<b>TOTAL</b>	<b>495</b>	<b>880</b>	<b>1 507</b>
<i>dont valeurs de remplacement</i>	-	360	800

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'Etat français, dite garantie rehaussée.

(2) Depuis 2017, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Ces prêts sont éligibles aux valeurs de remplacement.

## 2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

## 2.4.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 540

## 2.4.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	1 254	3 173	15 232	26 561	<b>46 220</b>

## 2.4.3. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018 <sup>(1)</sup>
Secteur public	45 389	44 173	44 172
Autres secteurs	2 275	2 168	2 048
<b>TOTAL</b>	<b>47 664</b>	<b>46 341</b>	<b>46 220</b>

(1) Dont EUR 39 807 millions éligibles au refinancement par la banque centrale

## 2.4.4. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2017	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 30/06/2018	Dépréciations au 30/06/2018	Montant net au 30/06/2018
Créances à moins d'un an	7	5	7	-	7
Créances à plus d'un an	47 657	46 336	46 243	(30)	46 213
<b>TOTAL</b>	<b>47 664</b>	<b>46 341</b>	<b>46 250</b>	<b>(30)</b>	<b>46 220</b>

## 2.4.5. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2017	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 30/06/2018	Dépréciations au 30/06/2018	Montant net au 30/06/2018
Encours sains	47 195	45 828	45 805	-	45 805
Encours douteux	200	273	230	(3)	227
Encours douteux compromis	269	240	215	(27)	188
<b>TOTAL</b>	<b>47 664</b>	<b>46 341</b>	<b>46 250</b>	<b>(30)</b>	<b>46 220</b>

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élevait ainsi à 193 au 30 juin 2018, portés par 96 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 160 millions.

## 2.4.6. Dépréciation sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 30/06/2017	Montant au 31/12/2017	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30/06/2018
<b>Pour créances douteuses</b>						
Sur encours	(3)	(0)	-	-	-	-
Sur intérêts	(8)	(6)	(2)	5	-	(3)
<b>Pour créances douteuses compromises</b>						
Sur encours	(3)	(0)	(0)	0	-	(0)
Sur intérêts	(51)	(30)	(6)	9	-	(27)
<b>TOTAL</b>	<b>(65)</b>	<b>(36)</b>	<b>(8)</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>(30)</b>

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

## 2.4.7. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

## 2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

## 2.5.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 7

## 2.5.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	280	189	1 024	2 259	<b>3 752</b>

## 2.5.3. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Émetteurs publics	2 722	2 550	2 542
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	289	246	212
Établissements de crédit	781	581	998
<b>TOTAL</b>	<b>3 792</b>	<b>3 377</b>	<b>3 752</b>
dont éligible banque centrale	840	629	965
dont valeurs de remplacement	781	581	998

## 2.5.4. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 30/06/2017	Montant au 31/12/2017	Montant au 30/06/2018	Dépréciations au 30/06/2018	Plus ou moins value latente au 31/12/2017 <sup>(1)</sup>
Titres cotés	1 722	1 563	1 751	(0)	(120)
Autres titres	2 070	1 814	2 001	(0)	(92)
<b>TOTAL</b>	<b>3 792</b>	<b>3 377</b>	<b>3 752</b>	<b>(0)</b>	<b>(212)</b>

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.5.5. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 30/06/2017	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2017	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts	Sous-total au 30/06/2018
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	1 178	920	920	595	(193)	-	1 322
Investissement	2 614	2 457	2 457	-	(39)	-	2 418
<b>TOTAL</b>	<b>3 792</b>	<b>3 377</b>	<b>3 377</b>	<b>595</b>	<b>(232)</b>	<b>-</b>	<b>3 740</b>
Portefeuille	Sous-total au 30/06/2018	Ecarts de conversion	Dépréciations au 30/06/2018	Montant net au 30/06/2018 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins value latente au 30/06/2018 <sup>(2)</sup>		
Transaction	-	-	-	-	-		
Placement	1 322	5	(0)	1 327	(36)		
Investissement	2 418	7	-	2 425	(176)		
<b>TOTAL</b>	<b>3 740</b>	<b>12</b>	<b>(0)</b>	<b>3 752</b>	<b>(212)</b>		

(1) Ces montants incluent une surcote / décote de EUR 24 millions pour le portefeuille de placement et de EUR 110 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.5.6. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

## 2.6 - AUTRES ACTIFS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Autres débiteurs	12	17	24
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>24</b>

## 2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 563	1 472	1 392
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	51	48	55
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	179	183	167
Charges constatées d'avance sur prêts	257	256	263
Autres charges constatées d'avance	0	-	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	780	748	652
Comptes d'ajustement en devises	-	-	-
Autres produits à recevoir	0	1	1
Autres comptes de régularisation - actif	(0)	15	3
<b>TOTAL</b>	<b>2 830</b>	<b>2 723</b>	<b>2 533</b>

## 2.8 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 30/06/2017	Montant en CV euro au 30/06/2017	Montant en devises au 31/12/2017	Montant en CV euro au 31/12/2017	Montant en devises au 30/06/2018	Montant en CV euro au 30/06/2018
EUR	60 377	60 377	57 725	57 725	60 308	60 308
AUD	20	13	20	13	20	13
CAD	513	346	511	340	510	332
CHF	1 512	1 384	1 035	884	626	542
GBP	321	365	129	145	132	149
HKD	206	23	0	0	-	-
JPY	26 336	206	21 168	157	16 267	126
NOK	1 012	106	1 039	105	1 012	106
PLN	42	10	43	10	44	10
SEK	-	-	0	0	0	0
USD	632	553	402	335	147	126
<b>TOTAL</b>		<b>63 383</b>		<b>59 714</b>		<b>61 712</b>

## 2.9 - VENTILATION DES PROVISIONS PAR PAYS

	Montant au 30/06/2017	Montant au 31/12/2017	Montant au 30/06/2018
<b>Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>
France	(0)	(0)	(0)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement</b>	<b>(1)</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>
France	(1)	(0)	(0)
Belgique	(0)	(0)	(0)
Royaume-Uni	(0)	(0)	(0)
Suède	-	(0)	(0)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement</b>	<b>(65)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Opérations avec la clientèle - prêts</b>	<b>(65)</b>	<b>(36)</b>	<b>(30)</b>
France	-	(36)	(30)

## 2.10 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2017					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	451	-	-	451
Titres de placement	203	-	112	-	-	315
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>-</b>	<b>563</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>766</b>

	30/06/2018					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	452	-	-	452
Titres de placement	205	-	115	10	-	330
<b>TOTAL</b>	<b>205</b>	<b>-</b>	<b>567</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>782</b>

## 3. Notes sur les passif du bilan (en EUR millions)

## 3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

A fin juin 2018, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Comptes bancaires à vue	-	-	2
Compte courant - société mère	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
Emprunts à terme - société mère	5 130	4 821	5 153
Intérêts courus non échus	4	0	(3)
Valeurs non imputées	-	-	8
<b>TOTAL</b>	<b>5 134</b>	<b>4 821</b>	<b>5 160</b>

## Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
À vue	10	-	-	-	10
À terme	393	88	2 864	1 808	5 153
<b>TOTAL</b>	<b>403</b>	<b>88</b>	<b>2 864</b>	<b>1 808</b>	<b>5 163</b>

## 3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

## 3.2.1. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

## 3.2.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 508

## 3.2.1.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	1 360	2 276	17 880	23 300	44 816
dont primes d'émission nettes <sup>(1)</sup>	(0)	(1)	(8)	(76)	(85)

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR -173 millions avant amortissement.

## 3.2.1.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2018
Obligations foncières	42 719	4 346	(2 273)	24	44 816

## 3.2.2. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

## 3.2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 139

## 3.2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	50	88	387	5 852	6 377
dont primes d'émission nettes <sup>(1)</sup>	-	-	(0)	42	42

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

## 3.2.2.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2018
Registered covered bonds	6 459	96	(178)	-	6 377

## 3.3 - AUTRES PASSIFS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Cash collateral reçu	871	687	503
Intérêts courus non échus sur cash collateral	0	(0)	(0)
Impôts et taxes	1	0	1
Soultés à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-	-
Contribution aux fonds de soutien <sup>(1)</sup>	110	110	100
Autres crédateurs	-	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>982</b>	<b>797</b>	<b>604</b>

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :

- en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,

- en 2014 et 2015 pour les établissements publics de santé respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

## 3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 667	1 569	1 494
Produits constatés d'avance sur prêts	167	160	167
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	675	658	602
Autres charges à payer	24	24	18
Comptes d'ajustement en devises	93	139	245
Autres comptes de régularisation - passif	10	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 636</b>	<b>2 552</b>	<b>2 526</b>

## 3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 30/06/2017	Montant au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2018
Crédits, engagements <sup>(1)</sup>	45	30	4	-	-	34
Instruments financiers	35	30	7	-	-	37
Autres provisions <sup>(2)</sup>	110	113	-	-	-	113
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>173</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>184</b>

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les provisions pour crédits et engagements intègrent des paramètres prospectifs.

(2) En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. A l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur le redressement contesté, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Aucun autre développement nouveau n'a eu lieu. La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre depuis 2016 les voies de recours prévues par la réglementation et maintient sa position. Les échanges avec l'administration et le nouveau contrôle fiscal n'ont pas conduit à remettre en cause les hypothèses retenues pour calculer le montant provisionné dans les comptes.

## 3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 30/06/2017	Montant au 31/12/2017	Montant au 30/06/2018
Capital	1 350	1 350	1 350
Réserve légale	49	49	51
Report à nouveau (+/-)	24	23	2
Résultat de l'exercice (+/-)	19	30	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>1 442</b>	<b>1 452</b>	<b>1 398</b>

Le 28 mai 2018, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2017, soit un solde de EUR 52 millions après affectation du report à nouveau bénéficiaire, d'une part en versement d'un dividende de EUR 50 millions, le solde de EUR 2 millions allant en report à nouveau.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

## 3.7 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 30/06/2017	Montant en CV euro au 30/06/2017	Montant en devises au 31/12/2017	Montant en CV euro au 31/12/2017	Montant en devises au 30/06/2018	Montant en CV euro au 30/06/2018
EUR	60 377	60 377	57 725	57 725	60 308	60 308
AUD	20	13	20	13	20	13
CAD	513	346	511	340	510	332
CHF	1 512	1 384	1 035	884	626	542
GBP	321	365	129	145	132	149
HKD	206	23	0	0	-	-
JPY	26 336	206	21 168	157	16 267	126
NOK	1 012	106	1 039	105	1 012	106
PLN	42	10	43	10	44	10
SEK	-	-	0	0	0	0
USD	632	553	402	335	147	126
<b>TOTAL</b>		<b>63 383</b>		<b>59 714</b>		<b>61 712</b>

## 3.8 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>			
	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
<b>ACTIF</b>						
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	113	578	1 221	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	9	9	108
<b>PASSIF</b>						
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	5 134	4 821	5 150	-	-	-
<b>RÉSULTAT</b>						
Intérêts sur prêts et créances	0	1	0	(6)	(11)	(5)
Intérêts sur titres	-	-	-	(0)	0	(0)
Intérêts sur emprunts	(7)	(11)	(0)	-	-	-
Commissions nettes	(4)	(11)	(6)	-	0	(0)
<b>HORS BILAN</b>						
Dérivés de taux d'intérêt	14 539	14 029	14 624	-	-	-
Dérivés de change	1 781	1 271	1 139	-	-	-
Engagements et garanties reçus	200	50	50	52	-	-
Engagements et garanties donnés	3 168	3 028	4 563	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

## 4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

## 4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	3 168	3 028	4 563
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle <sup>(2)</sup>	143	90	48
Engagements sur titres	5	-	182
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie <sup>(3)</sup>	2	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>3 318</b>	<b>3 121</b>	<b>4 797</b>

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financements correspondent aux contrats émis mais non versés en fin d'année.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

## 4.2 - ENGAGEMENTS RECUS

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Engagements de financement recus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	320	50	135
Devises empruntées	-	-	-
Engagements de garantie recus des établissements de crédit	73	22	8
Garanties rehaussées <sup>(2)</sup>	3 281	3 247	4 986
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	2 989	2 774	2 587
Engagements sur titres	5	-	-
Autres engagements recus	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 668</b>	<b>6 093</b>	<b>7 716</b>

(1) Au 30 juin 2018, ce poste comprend entre autres un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100% de l'État, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

## 4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVICES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice. Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018	Juste valeur au 30/06/2018
Devises à recevoir	7 113	6 983	6 398	(312)
Devises à livrer	7 112	7 122	6 643	230
<b>TOTAL</b>	<b>14 225</b>	<b>14 105</b>	<b>13 041</b>	<b>(82)</b>

## 4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

## 4.4.1. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	30/06/2018
Montant notionnel	31 917	33 860	46 196	111 973
dont à départ différé	-	262	295	557

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

## 4.4.2. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Contrat d'échange de taux d'intérêt	134 348	123 616	111 973
Contrat à terme	-	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>134 348</b>	<b>123 616</b>	<b>111 973</b>

## 4.4.3. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018	Juste valeur au 30/06/2018
Micro-couvertures	66 988	62 306	64 082	(2 293)
Macro-couvertures	67 360	61 310	47 891	(669)
<b>TOTAL</b>	<b>134 348</b>	<b>123 616</b>	<b>111 973</b>	<b>(2 962)</b>

## 4.4.4. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2018
Entreprises liées	14 539	14 029	14 624
Autres contreparties	119 809	109 587	97 348
<b>TOTAL</b>	<b>134 348</b>	<b>123 616</b>	<b>111 972</b>

## 5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

## 5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>509</b>	<b>500</b>
Opérations avec les établissements de crédit	4	4
Opérations de crédit avec la clientèle	540	469
Obligations et autres titres à revenu fixe	35	36
Opérations de macro-couverture	(70)	(9)
Autres engagements	-	-
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>(429)</b>	<b>(432)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(12)	(4)
Opérations de crédit avec la clientèle	(178)	(113)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(70)	(105)
Opérations de macro-couverture	(169)	(210)
Autres engagements	-	-
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>80</b>	<b>68</b>

## 5.2 - COMMISSIONS

	1er semestre 2017			1er semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	-	0	0	-	0
Achat et vente de titres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Services sur titres autre que la garde	3	(2)	1	-	(2)	(2)
Commissions sur instruments financiers	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Refacturations par la société mère	-	(4)	(4)	-	(6)	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>(6)</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>

## 5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Opérations sur titres de placement <sup>(1)</sup>	(3)	(7)
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	0
Opérations de change	0	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>(3)</b>	<b>(7)</b>

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

## 5.4 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. A fin juin 2018, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Credipol (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

La gestion des registered covered bonds (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank pour les contrats antérieurs à 2015.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs <sup>(1)</sup>	(47)	(47)
Impôts et taxes	(7)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>(54)</b>	<b>(52)</b>

(1) dont EUR 46 millions avec SFIL au premier semestre 2018.

## 5.5 - COÛT DU RISQUE

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Provisions collectives et spécifiques	1	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>(3)</b>

## 5.6 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Autres opérations	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	1er semestre 2017	1er semestre 2018
Impôt courant de l'exercice <sup>(1)</sup>	(2)	(3)
Provisions pour litiges fiscaux <sup>(2)</sup>	(1)	-
<b>TOTAL</b>	<b>(3)</b>	<b>(3)</b>

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos au 30 juin 2018 est de 34,43 %.

(2) Voir note 3.5.

## 6. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2018.

## 5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires établis selon le référentiel français

DELOITTE & ASSOCIES  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
Société Anonyme  
S.A. au capital de € 1.723.040  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

---

## **Caisse Française de Financement Local**

Société Anonyme

1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018

Aux actionnaires de la Caisse Française de Financement Local,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

## **I- Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi du résultat du semestre écoulé de la société.

## **II- Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Paris-La Défense, le 7 septembre 2018

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Sylvie BOURGUIGNON

Vincent ROTY

## 6. Attestation de la personne responsable

## ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Gilles GALLERNE, Président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 7 septembre 2018

Gilles GALLERNE  
Président du directoire